Aunis-Sud
Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX, président sortant pour l'installation du Conseil, de Madame Marie-France MORANT, doyenne pour les points jusqu'à l'élection du président, puis de Monsieur Christophe RAULT, élu Président pour les autres points.

Nombre de membres			
En exercice	**Présents**	**Votants**	**Quorum**
50	50	51	26

Présents / Membres titulaires :
GAY Gilles, DESCAMPS Anne-Sophie, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, GAILDRAT Hervé, PAIN Baptiste, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, RAULT Christophe, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, PEINTRE Angélique, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis, Nice Camille, ROSPARS-DERAY Elodie, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, GABET Steve, MARLIERE Jocelyne, DESILLE Raymond, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, VANNELLE Alexandra, MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, FOLOPPE Christophe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GODEAU Thomas, YVON Emilie, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, GUILET Cyril, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale (a reçu pouvoir de ROUFFET Laurent), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte

Présents/ Membres suppléants :

Absents :

Également présents à la réunion : Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Déborah COMPAIN - Valérie DORE - Isabelle DESCHAMPS

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	**Auteur de l'acte :** Christophe RAULT, Président
Convocation envoyée le : 8 avril 2026	**Arrêté** par le conseil communautaire le : 20 OCT. 2026
Affichage de la convocation le : 8 avril 2026	**Date de publication** sur le site internet de la CdC Aunis Sud : 27 OCT. 2026

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE
Sous la présidence du président sortant
1.1 - Installation du Conseil Communautaire
Sous la présidence de la doyenne d'âge
1.2 - Election du (de la) Président(e)
Sous la présidence du (de la) président(e) élu(e)
1.3 - Détermination du nombre de vice-présidents(es)
1.4 - Election des vice-présidents (es)
1.5 - Détermination du nombre des autres membres du bureau communautaire
1.6 - Election des autres membres du bureau communautaire
1.7 - Lecture et remise de la charte de l'élu local
1.8 - Délégations de pouvoir du conseil communautaire au (à la) Président(e) de la Communauté de Communes Aunis Sud et/ou au bureau
1.9 – Fixation des indemnités de fonction
1.10 - Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Composition du Conseil d'Administration & mode de désignation

2. FINANCES
2.1 -Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Année 2026

3. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT

4. REMERCIEMENTS

1. ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur Jean GORIOUX, Président sortant accueille les nouveaux conseillers communautaires et les remercie de leur présence à cette première réunion du conseil communautaire.

Il donne ensuite quelques informations d'ordre pratique :

- Un totebag vous a été remis avec différentes parutions de la CdC. Pour rappel un site internet dédié aux élus a été créé et permet l'accès à davantage de contenus,
- Dans la chemise remise à chacune et chacun, ils trouveront la liste complète des conseillers communautaires et la charte de l'élu local qui sera lue plus tard en séance,
- Des bulletins de vote sont et seront disposés devant eux pour chacune des élections qui se dérouleront durant la séance (pdt, VP, autres membres du bureau ...).

Il rappelle que par arrêté du 30 septembre 2025, le préfet a fixé la répartition des sièges du conseil communautaire qui sont passés de 50 à 51.

Il rappelle le déroulement de la séance :

- L'installation des conseillers communautaires,
- Madame Marie-France MORANT, doyenne de l'assemblée fera procéder à l'élection du / de la Président/e de la communauté de communes,
- Le nouveau Président (ou la nouvelle Présidente) prendra ses fonctions et poursuivra la séance à son gré, en présentant ou non l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.
 Cependant, les questions relatives à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau, leurs élections et la lecture de la charte de l'élu seront réalisées lors de cette première séance.

Monsieur Jean GORIOUX procède à l'appel nominal et à la collecte des pouvoirs. Pour la commune de Surgères, Monsieur Laurent ROUFFET a donné pouvoir à Madame Pascale GRIS. Il constate que le quorum est atteint pour permettre de délibérer.

Sous la présidence du président sortant

1.1 - Installation du Conseil Communautaire

Délibération 2026-04-01

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président sortant, qui, après avoir constaté que les délégués des 24 communes membres ont été régulièrement désignés, a procédé à l'appel nominal et les a déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires :

Membres Titulaires **Membres suppléants**

Aigrefeuille d'Aunis

Monsieur	Gilles	GAY
Madame	Anne-Sophie	DESCAMPS
Monsieur	Didier	OTRZONSEK
Madame	Marie-France	MORANT
Monsieur	Jean-Jack	AUBOYER
Madame	Myriam	DRAPEAU

Anais

Monsieur	Hervé	GAILDRAT
Monsieur	Yannick	BODAN

Ardillières

Monsieur	Baptiste	PAIN
Monsieur	Olivier	DENECHAUD

Ballon

Monsieur	Stéphane	GENDRE
Madame	Aude	BRULE

Bouhet

Monsieur	Christophe	RAULT
Madame	Florence	VILLAIN

Breuil la Réorte

Monsieur	Eric	BERNARDIN
Madame	Jasmine	MESSEMANNE

Chambon

Madame	Angélique	PEINTRE
Monsieur	Pascal	MAGINOT

Ciré d'Aunis

Madame	Sabine	MOUNIER
Monsieur	Bruno	BLIN

La Devise

Monsieur	Samuel	MADEUX
Madame	Nathalie	PERRET

Forges

Madame	Micheline	BERNARD
Monsieur	Philippe	TERRIEN

Genouillé

Monsieur	Françis	TRAIN
Madame	Camille	NICE

Landrais

Madame	Elodie	ROSPARS - DERAY
Monsieur	Patrick	LECOURT

Marsais

Monsieur	Steve	GABET
Madame	Jocelyne	MARLIERE

Puyravault

Monsieur	Raymond	DÉSILLE
Monsieur	David	JOUBERT

Saint Crépin

Monsieur	Matthieu	CADOT
Madame	Céline	ROUIL

Saint Georges du Bois

Monsieur	Pierre-François	MARCHAND
Madame	Alexandra	VANNELLE

Saint Mard

Monsieur	Sébastien	MARCHAND
Madame	Stéphanie	DUFAITRE

Saint Pierre d'Amilly

Monsieur	Philippe	BODET
Madame	Roxane	YVON-GRIMAUD

Saint Pierre la Noue

Monsieur	Christophe	FOLOPPE
Madame	Valérie	RIVÉ

Saint Saturnin du Bois

Monsieur	Olivier	JOUANNEAU
Monsieur	Serge	MOUEIX

Surgères

Monsieur	Thomas	GODEAU
Madame	Emilie	YVON
Monsieur	Jérôme	GAROT
Madame	Rozenn	PETOT
Monsieur	Cyril	GUILET
Madame	Annabelle	BARIT
Monsieur	Philippe	COTTENEC
Madame	Pascale	GRIS
Monsieur	Laurent	ROUFFET

Le Thou

Monsieur	Christian	BRUNIER
Madame	Catherine	LEGROS

Virson

Monsieur	Richard	MOREAU
Madame	Véronique	FRANCHET

Vouhé

Madame	Brigitte	DIOT-BESNIER
Monsieur	Thomas	BONNIN

Monsieur Jean GORIOUX, après avoir installé la nouvelle assemblée prend la parole pour un discours :

« Quelques mots avant de laisser la place

Après 31 années d'engagement dans l'intercommunalité locale (19 années de vice-présidence et 12 années de présidence), ce n'est pas sans une certaine émotion que je prends la parole.

Des balbutiements du départ, où la recherche de nouvelles ressources restait le maître mot, aux prises de compétences obligatoires puis facultatives, à la reconfiguration des périmètres en 2014, l'évolution a fait couler beaucoup d'encre, distiller beaucoup de salive et engager des montagnes d'énergie.

Je reste persuadé que nos dirigeants nationaux successifs, aidés par les technocrates, avaient dès le départ imaginé l'évolution que l'on constate au quotidien. La réorganisation de l'État, qui a supprimé beaucoup de services de proximité, a généré la mise en place d'un outil local capable de répondre aux besoins des habitants et à la nécessaire mutualisation dans le bloc communal. Bien évidemment, à cela s'ajoutent des procédures où technique et administration génèrent des besoins en ingénierie de plus en plus forts, et l'on arrive à la situation actuelle où l'intercommunalité se voit doter de nouvelles missions avec des moyens financiers très contraints.

La Communauté de Communes Aunis-Sud a su répondre à ces besoins d'adaptation en apportant soutien aux communes et en développant des services aux habitants.

Cette intercommunalité a aussi continué à investir, à adapter les équipements confiés dans les transferts de compétences, à appliquer la réglementation en permanente évolution.

Le développement économique, première des attributions obligatoires, s'est structuré autour d'un service pluridisciplinaire. L'enjeu du foncier économique, outil capital, a été pris en compte très en amont par une stratégie d'acquisition qui a permis de développer des zones d'activités. À ce jour, il y a de nombreux projets amorcés en la matière et qui tombent à pic dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette. L'emploi sur le territoire en est l'enjeu, l'évolution des recettes fiscales pour le bloc communal également.

Deux compétences sont liées à une fiscalité spécifique et affectée, à savoir les déchets et la GEMAPI. Les autres compétences dites de services aux communes ou aux habitants, avec des coûts résiduels notables, contribuent aussi à l'attractivité du territoire. Elles sont soumises aux choix des élus en fonction de l'évaluation de chacune de ces politiques publiques.

Aunis-Sud a aussi su s'entourer des savoir-faire techniques dans tous les domaines d'intervention imposés.

Notre Communauté de Communes a également développé et participé aux réseaux extérieurs qui sont devenus incontournables : le Schéma de Cohérence Territoriale, le contrat régional, le pôle métropolitain, entre autres.

Si vous avez eu la curiosité de parcourir les documents qui vous ont été adressés il y a quelques jours, vous avez pu découvrir la diversité de nos champs d'intervention. Vous allez devoir faire vivre

tout cela, en l'adaptant, en le modifiant : c'est votre responsabilité d'élus. Alors oui, tout n'est pas parfait, mais chacun sait que la recherche de la perfection reste un bel objectif.

Vous avez en charge un territoire aux multiples atouts et attraits, un territoire qui évolue positivement malgré toutes ses contraintes.

Ayez en mémoire que l'intercommunalité n'est pas en concurrence avec les communes, mais en complémentarité : c'est pourquoi on parle du bloc communal. Elle est en soutien des communes et porte de nombreux services à la population. Par contre, elle n'est pas le tiroir-caisse auquel on a pu rêver. Ses leviers d'action sur les recettes sont très limités.

L'intercommunalité reste un lieu d'échanges entre élus, un lieu de débats, un lieu de solidarité mais aussi de décisions.

Je vous souhaite bon courage. Vos énergies nouvelles et renouvelées, votre intelligence collective, vos capacités à travailler ensemble contribueront au rayonnement d'Aunis-Sud, j'en suis intimement persuadé. BONNE ROUTE »

Sous la présidence de la doyenne d'âge

1.2 - Election du (de la) Président(e)

Délibération 2026_04_02

Après l'installation des membres du conseil communautaire, **Madame Marie-France MORANT**, doyenne d'âge, préside l'assemblée aux fins de l'élection du Président.

Madame Marie-France MORANT souhaite adresser quelques mots à Monsieur Jean Gorioux, président sortant :

« Mesdames et Messieurs, chers collègues élus, bonjour à tous,

En ma qualité de doyenne, il me revient l'honneur de présider la séance consacrée à l'élection du président ou de la présidente de notre Communauté de Communes Aunis Sud.

Avant le déroulement de ce vote, je souhaite, au nom de l'ensemble des élus, rendre hommage à Monsieur Jean Gorioux, président sortant, qui quitte aujourd'hui ses fonctions.

Grâce à son engagement constant et à sa volonté d'agir toujours dans l'intérêt général, il laisse notre territoire en plein développement.

Jean, nous t'adressons nos sincères remerciements pour tout ton investissement et ton dévouement au service de tous.

Désormais, le temps libre s'ouvre à toi. Nous te souhaitons une nouvelle étape de vie pleine de sérénité et de précieux moments partagés avec tes proches.

Merci, Jean, pour tout ce travail accompli pour la collectivité. À titre personnel, sois assuré de toute mon estime.

Je vous invite maintenant à lui adresser nos plus chaleureux applaudissements. »

Monsieur Olivier DENECHAUD ayant été désigné comme secrétaire de séance, et **Madame Camille NICE** et **Messieurs Bapstiste PAIN et Thomas GODEAU**, en qualité d'assesseurs.

Madame Marie-France MORANT rappelle aux assesseurs leurs missions respectives :

- un assesseur manipule les bulletins au moment du dépouillement et cite les noms,
- l'autre assesseur pointe les résultats sur les fiches de dépouillement mises à disposition.

Et les invite à rejoindre la « table du dépouillement ».

Madame Marie-France MORANT, Présidente de séance, explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est possible dès lors de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Marie-France MORANT indique les modalités et le déroulement des votes :
« Vous disposerez devant vous de bulletins correspondants à l'élection du « président ». Les noms des candidats déclarés seront énoncés puis projetés sur l'écran. Vous devez inscrire sur le bulletin correspondant, le nom de votre choix. Restez donc vigilant tout au long du processus d'élection à inscrire votre choix sur le « bon bulletin », faute de nullité de votre vote.
Un agent se déplacera avec l'urne devant les conseillers. Vous déposerez votre bulletin (ou vos bulletins si vous êtes porteur d'un pouvoir) dans l'urne ou vous ne prendrez pas part au vote. Une pastille apposée sur votre table indique que vous êtes porteur d'un pouvoir ».

Madame Marie-France MORANT évoque l'opération de dépouillement qui se décomposera selon les étapes suivantes :

- comptage du nombre de bulletins dans l'urne

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
Bulletins litigieux à déduire - *nuls + blancs*
Nombre de suffrages exprimés : *nombre trouvés – bulletins litigieux*
calcul de la majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*

- comptage du nombre de voix acquis pour chaque candidat. A chaque tour de scrutin, les feuilles de dépouillement seront remises par les assesseurs à Madame la doyenne
- proclamation des résultats,
- 2 situations seront possibles ;
 La majorité absolue est atteinte – fin du vote
 La majorité absolue n'est pas atteinte – nouveau vote selon les mêmes procédures.

Elle ajoute qu'aucune déclaration de candidature n'est requise pour l'élection du Président. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat dès le premier tour de l'élection. Les conseillers peuvent librement mentionner le nom du conseiller de leur choix.

Elle mentionne comme dernières précisions qu'est considéré comme vote nul, tout signe distinctif sur le bulletin de vote qui permettrait d'identifier le vote d'un électeur : déchirure, tâche, signature, inscription (injurieuse ou non), tout autre signe distinctif, tout vote non correctement exprimé.

S'agissant des votes blancs, la présence d'un papier ne présentant aucune inscription est considéré comme un bote blanc.

Les votes blancs sont comptabilisés avec les votes nuls.

Madame Marie-France MORANT, Présidente de séance, fait un appel à candidatures,

- **Monsieur Eric BERNARDIN** se porte candidat,
- **Monsieur Christophe RAULT** se porte candidat.

Discours de candidature de Monsieur Eric BERNARDIN

« Mesdames, Messieurs les élus,

Je m'appelle Éric Bernardin, j'ai 63 ans. Je suis chef d'entreprise, père de trois enfants et originaire de l'Est de la France. Je ne suis pas un homme de grands discours. Je préfère les actes aux paroles.

Depuis deux mandats, je suis maire de Breuil-la-Réorte. Je connais les réalités d'une petite commune rurale. Je sais ce que représente chaque euro dépensé. Je sais aussi combien la solidarité intercommunale est essentielle.

Notre Communauté de Communes Aunis Sud a 12 ans. Elle regroupe 34 000 habitants et 24 communes, autour notamment de Surgères et d'Aigrefeuille-d'Aunis, qui représentent à elles deux près de 15 000 habitants. Ce sont des villes dynamiques et structurantes pour notre territoire.

Mais notre Communauté de Communes ne doit pas fonctionner uniquement autour de ces deux pôles urbains. Elle doit aussi accompagner les petites et moyennes communes. C'est le sens même d'une intercommunalité : mutualiser les moyens pour que chacun bénéficie de l'effort collectif.

Aujourd'hui, un changement de contexte s'impose à nous. Dans cette salle, 30 élus sur 51 n'ont jamais siégé. Ce n'est pas un hasard : c'est le signe d'un besoin de renouveau, une formidable opportunité de se réinventer.

Je ne suis pas là pour vous proposer de continuer comme avant. Si vous souhaitez une CdC avec les mêmes acteurs qui se sont déjà réparti les postes, je ne suis pas le bon candidat. Je vous propose de profiter de ce changement pour voir plus grand et être plus imaginatifs.

Nos projets ont longtemps été soutenus par le Département, la Région et l'État. Cette période s'achève. Nous entrons dans une phase de contraintes financières fortes. Nos marges de manœuvre se réduisent.

Dans ce contexte, il serait irresponsable de continuer comme avant. Les habitants ne nous demandent pas des rapports supplémentaires. Ils ne nous demandent pas des études sans fin. Ils nous demandent des résultats. Et en nous élisant, ils ont exprimé une attente forte : mettre un coup de pied dans la fourmilière.

Nous avons sur la table un projet de conservatoire, un projet de crèche, un projet de cinéma, un projet de gymnase à Aigrefeuille. Soyons lucides : il est impossible de réaliser l'ensemble de ces projets dans les conditions financières actuelles.

Certaines communes se développent vite. D'autres stagnent. Certaines se vident. Ce n'est pas une fatalité. C'est un manque de stratégie.

Car soyons clairs : si les communes ne trouvent plus leur intérêt dans la Communauté de communes, le risque existe de voir certaines envisager un départ. Ce serait un échec collectif. Je vous laisse imaginer les conséquences financières sur l'IFER si trois ou quatre communes du sud du territoire quittaient la communauté.

Durant le mandat précédent, 20 % des communes ne sont pas venues siéger. C'est la preuve d'un vrai problème. Si nous ne faisons rien, demain 40 % seront absentes.

Le point de départ doit être la justice financière. Il est impératif de revoir les attributions de compensation afin de corriger des déséquilibres aujourd'hui difficilement acceptables. Il est intolérable qu'une commune comme Genouillé verse 42 000 euros par an à la CDC.

Aujourd'hui, trop peu d'élus ou d'habitants connaissent réellement les compétences et l'action de la CDC.

Je vous propose une ligne claire :

- *Dans un premier temps, nous recentrer sur les cinq compétences obligatoires : le développement économique, l'aménagement de l'espace, les aires d'accueil des gens du voyage, la gestion des déchets et la gestion des milieux aquatiques.*
- *Mettre en pause les projets non prioritaires afin de les analyser objectivement, selon leur urgence et leur soutenabilité financière.*
- *Prioriser la remise à niveau de notre patrimoine communautaire (34 bâtiments). Soyons réalistes : la réfection des gymnases de Surgères ne pourra pas se faire en moins de trois ans. Pendant cette période, il nous faudra être imaginatifs.*
- *Envisager dès maintenant les équipements sportifs de demain. Couvrir la plus petite de nos piscines pour permettre une utilisation toute l'année, tout en prévoyant les moyens de transport pour les scolaires. Soutenir les équipements sportifs des petites communes comme Saint-Mard ou Puyravault.*
- *Stabiliser, voire réduire progressivement les effectifs à missions constantes afin de maîtriser les charges, tout en améliorant l'organisation.*
- *Repenser notre accompagnement des centres de secours face au désengagement du Département.*

Je propose aussi :

- *D'apporter aux communes de moins de 2 000 habitants un fonds de concours de 40 000 euros sur le mandat.*
- *De revoir nos relations avec les structures d'insertion.*
- *De préparer dès maintenant les évolutions du PLUiH.*
- *D'organiser les réunions dans différentes communes.*
- *D'exiger une gestion plus opérationnelle de la GEMAPI.*
- *De renforcer les coopérations intercommunales.*

La Communauté de Communes Aunis Sud, c'est 24 communes. Et aujourd'hui, trop de maires ont le sentiment d'être oubliés. Trop d'habitants ont le sentiment de ne pas compter. Combien sont bloqués sans solution de transport ? Combien renoncent à un emploi, à une formation, à un rendez-vous médical ?

Nous devons mettre en place un véritable réseau de mobilités : transport à la demande, renégociation des dessertes TER entre Niort et La Rochelle.

Se déplacer ne doit plus être un obstacle. C'est une liberté fondamentale.

Le développement économique est une compétence majeure. Mon objectif est clair : créer 300 emplois en six ans. Par une stratégie volontariste :

- *valoriser les zones existantes,*
- *renforcer l'attractivité,*
- *accompagner les entreprises locales.*

Nous devons aussi valoriser des sites stratégiques comme Surfilm et Armor Protéines.

Nous devons améliorer l'accueil des services publics locaux et proposer à nos jeunes des solutions de formation sur place, notamment via un campus connecté.

Nous devons développer la mutualisation entre communes.

Enfin, nous devons mieux anticiper les crises (inondations, séismes) en mettant en place un véritable plan intercommunal de sauvegarde.

Nous devons aussi réfléchir à une police mutualisée.

Aujourd'hui, soyons honnêtes : qui se sent vraiment appartenir à Aunis Sud ? Nous devons créer ce lien et cette fierté collective.

Pour finir, chaque action devra répondre à une seule question : les communes et les habitants y trouvent-ils un intérêt concret ?

Je tiens à être clair : je n'ai promis aucun poste à personne. Les vice-présidents seront élus, et non désignés à l'avance.

Les petites communes veulent exister. Les villes structurantes veulent se développer. La CdC doit unir sans écraser.

Nous avons le choix : subir ou décider, attendre ou agir, gérer ou transformer.

Nous avons une responsabilité commune : préparer l'avenir de notre territoire. Et cet avenir, nous le construirons ensemble.

Je ne vous propose pas de voter pour un homme, mais pour un projet de territoire.

Je vous remercie ».

Discours de candidature de Monsieur Christophe RAULT

« Mesdames, Messieurs, chers collègues élus communautaires,

Mon propos aura comme fil rouge l'intérêt général au profit de notre collectivité et sera articulé en cinq points :

1 / Une présentation me concernant
2 / Une photographie 2026 de la CdC Aunis Sud
3 / Avenir, enjeux, projets et prospectives du territoire
4 / Par quels moyens ? et avec quelle gouvernance pour y parvenir ?
5 / Une rapide conclusion

1/ <u>Me concernant</u>

Christophe RAULT, 63 ans, Officier de gendarmerie retraité

- *Un mandat de maire de BOUHET 2020 – 2026 et un second qui démarre,*
- *Un mandat de Vice-président en charge des Ressources Humaines et des terrains familiaux des gens du voyage à la CDC Aunis Sud sur cette même période 2020 – 2026.*

Voilà pour ce qui est de ma succincte présentation.

2/ <u>Une photographie 2026 de la CdC Aunis Sud</u>

La création de la Communauté de Communes Aunis sud remonte à 2014, suite à la fusion des deux anciennes CdC de Surgères et Plaine d'Aunis. Composée de 24 communes et de 34 000 habitants, elle constitue « la porte d'entrée » en Charente-Maritime d'où l'intérêt qu'elle suscite. Je ne m'étendrai pas sur une présentation de la collectivité puisque vous avez été destinataire d'un lien pour la découvrir en détail.

Depuis la mise en place des intercommunalités en 1992, on constate un inexorable renforcement des compétences transférées par l'État et le dernier mandat n'a pas été épargné avec la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), les gens du voyage et la création de terrains familiaux, les maisons « France service », France Rénov, l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) pour la partie animation, les mobilités, etc. ceci n'étant pas une liste exhaustive.

Ce phénomène se révèle non comme une alternative, mais une obligation et de ce fait, les complémentarités communes - Interco doivent évoluer afin d'optimiser des moyens qui sont aujourd'hui limités.

Ce rapide et synthétique cliché, étant fait, regardons devant ».

3 / Avenir, enjeux, projets et prospectives du territoire

Les projets ne manquent pas, c'est bien. Certains sont amorcés, plus ou moins avancés mais ils restent amendables. Le Pôle d'échange multimodal est en cours de réalisation. Il sera très prochainement au service des 600 000 voyageurs annuels. L'aménagement du secteur surfilm et Armor protéines, en zone économique, est d'un enjeu essentiel. En effet, le développement économique reste la compétence « phare » pour Aunis Sud, avec des attentes très importantes entre création d'emplois, ressources financières supplémentaires, disponibilité foncière à un moment où la denrée devient rare. On doit y associer la sous-compétence emploi (accompagnement des entreprises, partenariat dans les formations, chômage de longue durée, entre autres).

Parmi les projets d'envergure s'agissant d'équipements communautaires, on trouve la création d'un nouveau conservatoire de musique intercommunal, la création d'un second gymnase à Aigrefeuille, la réimplantation de la crèche parentale associative « aux petits câlins », pour ne citer que ceux-ci.

Il conviendra d'y ajouter l'optimisation des moyens relatifs aux équipements sportifs, s'avérant une nécessité. Sur certains de ces projets, les avis divergent quant à la priorisation à établir. Un arbitrage devra reposer sur les aspects coût / faisabilité / urgence / nécessité / priorité.

Parallèlement à ces ambitieux objectifs, l'état des deux gymnases de Surgères, interroge légitimement. L'aspect « sécurité et conformité » de ces deux sites fréquentés par un nombre considérable d'administrés d'Aunis Sud, ne revêt pas, à mon sens, un caractère optionnel mais obligatoire.

Toujours dans les prospectives, le dossier incontournable concernant la révision du PLU I-H suite à l'approbation du schéma de cohérence territoriale (le SCOT) et l'obligation de mise en conformité sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) mais également la biodiversité d'où le lancement en anticipation de l'Atlas de la biodiversité intercommunal, sans oublier le PAT (Projet Alimentaire Territorial) et le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), entre autres. Les thématiques de la mobilité et de la mutualisation devront également être au cœur de notre projet de territoire. L'accompagnement social dans son spectre le plus large (enfance, jeunesse, famille, logements, suivi de la CTG « Convention Territoriale Globale ») et sa politique de proximité (CIAS, GDV, France Services, Insertions, Emplois) doivent aussi revêtir un caractère prioritaire. Enfin la santé et la nécessité d'une réflexion sur la réalisation d'un plan local de santé, ou pas ? C'est également un vrai sujet. Naturellement, tous ces programmes sont indissociables des faisabilités financières et de leurs contraintes limitantes.

4 / Quelle gouvernance et comment y parvenir ?

Nous partageons un territoire auquel nous sommes profondément attachés : l'Aunis. Un territoire qui a su préserver son identité, tout en s'ouvrant et en se développant. Cette attractivité est une chance. Elle témoigne de la qualité de vie que nous offrons, du dynamisme de nos communes et de l'engagement de nos habitants. Mais elle s'accompagne aussi de défis bien réels : pression foncière, développement parfois déséquilibré, difficultés de mobilité, accès aux soins, maintien des services de proximité. Tout cela, je l'ai déjà évoqué.

Nous le savons : si nous ne maîtrisons pas ces évolutions, nous risquons de fragiliser ce qui fait la force de notre territoire. C'est pourquoi je souhaite porter avec vous une vision claire. Celle d'une intercommunalité d'équilibre, respectueuse de chacune de nos communes, utile au quotidien pour nos habitants, capable de répondre concrètement aux enjeux qui sont les nôtres et tout cela, avec une nécessaire et impérieuse vigilance sur le budget de fonctionnement.

Je crois profondément que notre communauté de communes ne doit pas être une structure éloignée des réalités locales. Elle doit être un outil au service des maires, un lieu de coopération, de dialogue et de décisions partagées. La CdC n'est pas une concurrente des communes mais bien au service des communes et de leurs habitants. C'est dans cet esprit que je souhaite inscrire ma méthode de gouvernance. Je m'engage à renforcer la place des maires dans les décisions, à favoriser une véritable concertation en amont des projets, et à garantir la transparence de nos choix. Je veux une intercommunalité qui se construit avec vous, et non à votre place. Le bureau des maires nous permettra d'échanger, débattre librement dans une volonté de co-construction.

Je serai un président attentif, disponible, et soucieux de l'équilibre entre toutes nos communes, quelles que soient leur taille ou leurs moyens. A ce titre, les deux pôles structurants que sont Surgères et Aigrefeuille doivent être l'appui, le support, le repère au profit de l'ensemble des habitants d'Aunis Sud. Ma volonté est de réduire voire de gommer le sentiment d'isolement des petites communes. Il n'y a jamais eu de positionnement hégémonique de la part de nos

communes « support » et c'est bien la bonne alchimie que nous devons trouver pour le « bien vivre » de nos concitoyens d'Aunis Sud. Dans la même démarche intellectuelle, les attributions de compensation devront être repensées car il n'est pas logique que certaines communes reversent des sommes considérables dans ce cadre précis. Peut-être un nouveau pacte financier à revoir. Et bien entendu, toujours dans le soutien aux communes, le fond de concours, apprécié de tous, doit être poursuivi et réétudié en termes de montant octroyable.

La présidence d'une Communauté de Communes est une responsabilité exigeante. Elle demande du temps, de l'écoute, et une capacité à rassembler au-delà des sensibilités. Je ne vous propose pas un projet individuel, mais une démarche collective. Je vous propose de travailler ensemble, dans la confiance et dans le respect de chacun, pour construire un avenir équilibré pour Aunis Sud. Je le redis, je veux une intercommunalité qui se construit avec les maires, pas à leur place.

C'est aussi la raison pour laquelle je proposerai aux maires d'intervenir, à leur demande, auprès de leurs élus municipaux pour répondre à leurs interrogations.

Je suis convaincu, à la fois de la nécessité de l'incontournable pertinence du « réseau », mais au-delà de celui-ci, un président d'EPCI se doit de représenter positivement et efficacement sa collectivité et pour cela, il faut être en mesure de savoir et aller « mouiller sa chemise » ! Si vous me faites confiance, je m'engage à être un président proche de vous, à l'écoute de vos réalités, et pleinement engagé au service de notre territoire.

5 / Conclusion :

C'est donc avec sincérité, responsabilité et un profond attachement à notre territoire que je me présente aujourd'hui devant vous pour briguer la présidence de la Communauté de Communes Aunis Sud.
Chers élus communautaires,
Au moment où les portes de la futuralité s'ouvrent à Aunis Sud,
Permettez-moi de clore mon propos sur cette inspirante citation de Georges Clémenceau :
« La meilleure façon de prévoir l'avenir,
C'est de le créer ! »
Je vous remercie de votre attention ».

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 51
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 45
- majorité absolue : 23

ont obtenu :

Monsieur Eric BERNARDIN	18 voix
Monsieur Christophe RAULT	26 voix
Monsieur Thomas GODEAU	1 voix

Monsieur Christophe RAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu Président au 1er tour, et a été installé.

Monsieur Christophe RAULT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Christophe RAULT Président, remercie pour l'issue du scrutin et la confiance donnée. Il reprend l'ordre du jour des questions inscrites et indique que le point 1.9 portant sur la fixation des indemnités de fonction est reporté à une prochaine séance du conseil.

Sous la présidence du Président nouvellement élu, les questions suivantes sont mises à délibération.

1.3 - Détermination du nombre de vice-présidents(es)
Délibération 2026_04_03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes et leur répartition par commune membre,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (soit 11 pour la Communauté de Communes Aunis Sud) ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.
Considérant que si l'application de la règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Monsieur Christophe RAULT, Président propose au Conseil Communautaire de créer **10** postes de Vice-Présidents (es).

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Avec 6 abstentions (Madame Angélique PEINTRE, Madame Brigitte DIOT-BESNIER, Madame Nathalie PERRET, Monsieur Pascal MAGINOT, Monsieur Steve GABET, Monsieur Eric BERNARDIN)
et 45 votes favorables

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide de fixer le nombre de Vice-Présidents à la Communauté de Communes Aunis Sud à 10,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.4 - Election des vice-présidents (es)
Délibération 2026_04_04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-10,

Vu la délibération n°2026_04_01 de ce jour, d'installation du conseil communautaire,

Vu la délibération n°2026_04_02 de ce jour, d'élection du Président,

Vu la délibération n°2026_04_03 de ce jour, créant 10 postes de Vice-Présidents,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les Vice-Présidents sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

Considérant qu'aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire,

Considérant que ces élections se déroulent successivement, Vice-Président par Vice-Président, dans l'ordre de leur rang,

Considérant que les bulletins blancs et nuls seront annexés au présent procès-verbal de cette élection, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés,

Vu les résultats des scrutins,

Election du 1er Vice-Président :

Monsieur Thomas GODEAU fait acte de candidature,
Monsieur Olivier JOUANNEAU fait acte de candidature.

Discours de candidature de Monsieur Thomas GODEAU

« Je souhaite aujourd'hui vous faire part de ma candidature au poste de 1er vice-président en charge des sports, des complexes sportifs et des piscines.

En introduction, je veux rappeler ce qui fonde profondément ma démarche : je suis kinésithérapeute de formation et maire de Surgères. Mon parcours professionnel m'a amené à mesurer chaque jour combien le sport est bien plus qu'une pratique de loisir : il constitue un formidable levier de santé publique, de prévention, de bien-être et d'épanouissement personnel. Mon engagement d'élu local, lui, me permet de voir combien une politique sportive ambitieuse peut transformer positivement le quotidien d'un territoire.

Ma candidature s'appuie d'abord sur une conviction forte et sincère : mon appétence pour les sujets sportifs. Le sport est, à mes yeux, un outil essentiel au service du développement physique et psychique de chacun, du plus jeune au plus âgé. Il favorise le dépassement de soi, l'apprentissage du collectif, le respect des règles et la confiance en soi. Il est aussi un formidable vecteur d'éducation et de citoyenneté.

Je suis également convaincu que le sport joue un rôle majeur en matière d'inclusion, notamment vis-à-vis du handicap. Nos équipements sportifs et nos piscines doivent être pensés comme des espaces pleinement accessibles, accueillants et adaptés à tous les publics. Cette ambition d'égalité d'accès me paraît fondamentale.

Au-delà de ces dimensions humaines, le sport est aussi un puissant outil de cohésion territoriale. Il rassemble les habitants, crée du lien entre les générations, soutient la mixité sociale et renforce le sentiment d'appartenance à notre territoire. Les clubs, les associations, les bénévoles et les éducateurs en sont les piliers ; ils méritent toute notre reconnaissance et un accompagnement à la hauteur de leur engagement.

Je souhaite également porter une vision exigeante de la gestion de nos complexes sportifs et de nos piscines : des équipements modernes, sûrs, sobres énergétiquement, accessibles et adaptés aux pratiques d'aujourd'hui comme à celles de demain. Il nous faut anticiper les besoins, améliorer la qualité d'accueil des usagers et offrir aux associations comme au grand public des infrastructures performantes.

Enfin, je veux mettre au service de cette délégation ma méthode de travail : écoute, concertation, proximité avec le terrain et sens de l'efficacité. Je crois en une gouvernance fondée sur le dialogue avec les élus, les services, les associations sportives et les usagers, afin de construire une politique sportive ambitieuse, réaliste et fédératrice.

C'est avec cette vision, nourrie par mon expérience professionnelle et mon engagement de maire, que je vous propose ma candidature, avec la volonté de faire du sport un véritable moteur de santé, d'inclusion, de cohésion et de rayonnement pour notre territoire ».

Discours de candidature de Monsieur Olivier JOUANNEAU

« Bonjour à tous et à toutes celles que je n'ai pas eu l'occasion de saluer tout à l'heure.
Je n'ai pas préparé de long discours, je vais simplement parler avec mon cœur. Le sport, c'est un domaine que je maîtrise. Cela fait des années que je pratique le sport, aussi bien à titre personnel que dans différentes structures.
J'ai été licencié dans différents sports, qu'il s'agisse de sports individuels ou de sports collectifs. J'ai même été président d'une association sportive.

Je connais les attentes, aussi bien celles des pratiquants que celles des personnes qui gèrent les structures.
C'est à ce titre que je me présente.
Je vous remercie de votre attention ».

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	2
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	49
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1 (exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2 (exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	25

Ont obtenu :

Monsieur Thomas GODEAU	36 voix
Monsieur Olivier JOUANNEAU	13 voix

De proclamer **Monsieur Thomas GODEAU**, conseiller communautaire, élu 1er vice-président et le déclare installé.

Election du 2ème Vice-Président :

Madame Anne-Sophie DESCAMPS fait acte de candidature,

Discours de candidature de Madame Anne-Sophie DESCAMPS

« Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Je me présente à vous : Anne-Sophie Descamps. J'entame aujourd'hui mon troisième mandat à Aigrefeuille-d'Aunis comme adjointe à l'environnement, ainsi que mon troisième mandat à la Communauté de communes Aunis Sud. Lors du mandat qui se termine, j'ai porté une politique environnementale en tant que vice-présidente aux transitions énergétique et écologique.

Quand on parle de climat, d'énergie ou d'alimentation, on ne parle pas seulement de politiques publiques. On parle de factures qui augmentent, de la santé de nos concitoyens, d'exploitations agricoles qui doivent s'adapter, de la qualité de ce que nous mettons dans les assiettes de nos enfants, et de l'avenir concret de notre territoire.

C'est dans cet esprit que je vous propose ma candidature à la vice-présidence en charge du climat, de l'énergie et de l'alimentation pour un développement territorial durable.

Depuis six ans, nous avons engagé un travail structurant, collectivement : un Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté à l'unanimité, un projet alimentaire de territoire, la rénovation énergétique de l'habitat et des bâtiments publics, et une trajectoire vers un territoire à énergie positive tendant vers le zéro carbone.

Ces actions ont posé des bases solides. Elles doivent maintenant changer d'échelle.

Cela suppose aussi une approche plus prospective de nos politiques.

Car, vous le savez, les enjeux s'intensifient. La hausse du coût de l'énergie, quelle qu'elle soit, pèse sur nos budgets comme sur ceux de nos habitants et nous oblige à agir concrètement, rapidement et efficacement.

Dans ce contexte, l'alimentation locale est un levier majeur. Elle soutient nos agriculteurs, renforce notre autonomie et répond à une attente forte de nos habitants.

Nous devons aller plus loin : développer les circuits courts, structurer les filières locales et améliorer encore la qualité de la restauration collective.

Notre responsabilité est d'inscrire notre action dans la durée, avec cohérence, pragmatisme, prospective et ambition.

Car, au fond, la question n'est plus de savoir si la transition a un coût, mais de mesurer combien nous coûtera réellement l'inaction.

Cela suppose aussi d'intégrer pleinement ces enjeux dans toutes nos politiques communautaires : aménagement du territoire, habitat, développement économique, action sociale et familiale, etc., en lien étroit avec l'ensemble de nos partenaires.

Je serai particulièrement attentive au travail avec les communes, à l'écoute des acteurs du territoire et à la recherche d'un équilibre entre exigence environnementale, soutenabilité financière et acceptabilité pour nos habitants.

Ces sujets touchent directement à notre cadre de vie, à notre autonomie et à l'avenir que nous voulons construire ici, ensemble.

Je tiens également à saluer l'engagement des agents de la collectivité, dont le professionnalisme est essentiel à la réussite de nos actions. Et je tiens à remercier Jean Gorioux pour la confiance qu'il m'a accordée il y a six ans.

C'est avec engagement, lucidité et esprit collectif que je souhaite poursuivre cette mission à vos côtés.

Je vous remercie. »

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	27
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	24
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1 (exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2 (exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	13

A obtenu :

Madame Anne-Sophie DESCAMPS	24 voix

De proclamer **Madame Anne-Sophie DESCAMPS**, conseillère communautaire, élue 2ème vice-présidente et la déclare installée.

Election du 3ème Vice-Président :

Monsieur Christian BRUNIER fait acte de candidature.
Madame Angélique PEINTRE fait acte de candidature,

Discours de candidature de Monsieur Christian BRUNIER

« Bonsoir, chers collègues,

S'il est vrai que le domaine du social, au sens très large, n'est pas une compétence obligatoire des CdC, il n'en ressort pas moins qu'en tant que compétence supplémentaire, et ce depuis la création de nos anciennes CdC (de Surgères ou de Plaine d'Aunis), elles ont été précurseuses de ces actions dont le rôle est un fondement très fort de la cohésion et de l'unité du territoire, par le fait qu'elles concernent pratiquement tous les habitants, toutes les familles de notre CdC, dans leurs besoins et leurs difficultés. Et cela dans toutes les communes, de la plus petite à la plus grande.

Depuis 30 ans, nos anciennes CdC ont mis l'accent sur cette politique de développement social, notamment au service de l'enfance, de la jeunesse et des familles, en lien avec les partenaires institutionnels que sont le Département, par la PMI, l'État pour les agréments, ou la CAF par l'intermédiaire du PEL, aujourd'hui la CTG, à la fois aiguilleur et financeur de nos différentes actions, et bien sûr en coopération avec les structures, le plus souvent associatives, qui sont le bras armé de cette compétence.

Développement social, certes, mais pas seulement : les modes d'accueil de nos enfants de 3 mois à 12 ans, notamment, sont aussi au service de l'économie, car ils permettent aux parents de travailler et sont eux-mêmes générateurs d'emplois. Ce secteur représente environ 150 emplois sur la CdC, sans compter les assistantes maternelles (170 actives à ce jour), et, sur une année, ce sont 4 800 enfants accueillis. Ce n'est pas rien.

Notre souhait est de nommer cette commission : « Commission développement des dynamiques sociales », dont le but sera de suivre les évolutions et les transformations des faits sociaux.

En effet, si les acquis sont là, tout évolue très vite. L'adaptation doit être un maître mot de nos actions, même si nous savons combien les budgets sont, et seront encore, contraints cette année et les suivantes. Ce sera assurément un défi à relever.

Depuis cinq ans, nous avons maintenu un haut niveau de soutien aux familles, en limitant au maximum l'augmentation du coût budgétaire de ces prestations. Ce n'est pas uniquement de notre fait, mais aussi le résultat des nombreux échanges coopératifs avec les prestataires, échanges qui ont porté leurs fruits et qui devront se poursuivre. Et tout cela avec une équipe d'agents très performants, que je remercie.

Mon souhait est que les membres qui voudront bien faire partie de cette commission soient également force de propositions constructives. Une personne seule n'a pas la science infuse.

Alors, sur quels domaines pourrait porter cette politique de développement des dynamiques sociales ?

- *Bien sûr, il y a le cœur de métier : l'enfance, la jeunesse, la famille (accueils petite enfance, accueils collectifs de mineurs – ACM –, la parentalité…). Ce sont 21 structures différentes qui couvrent la CdC, sans oublier le suivi du SPPE (Service public de la petite enfance, instauré par l'État l'an passé).*
- *L'autonomie et le vieillissement de la population (nouveau sujet que nous devons aborder dès à présent, notamment en lien avec l'urbanisme).*
- *Les besoins du territoire en matière de santé (manque de médecins et de spécialistes : dentistes, ophtalmologistes, dermatologues, etc.), avec un déficit de professionnels par rapport à d'autres territoires du département.*
- *Le logement social et l'hébergement des jeunes (nous sommes considérés en zone détendue, à l'exception d'Aigrefeuille classée en zone B), alors que les besoins sont importants : logement des apprentis, des jeunes travailleurs. Un projet existe, il faut le concrétiser.*
- *Nos compétences en affaires scolaires (classes ULIS, conseils d'administration des collèges, médecine scolaire…), avec une participation de 15 % aux investissements du Département (5 700 enfants scolarisés : 3 000 en primaire et 2 700 en collèges et lycées).*
- *L'accompagnement et le soutien aux associations liées à ces compétences : accueils enfance-jeunesse, centres sociaux, Mission locale…*
- *Le suivi de la CTG (Convention territoriale globale), imposée par la CAF avec le Département, dans ses domaines transversaux. C'est une évolution élargie du PEL, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants. Une feuille de route a été construite : à nous de la faire vivre.*
- *L'ABS (Analyse des besoins sociaux), que nous devons mettre à jour (obligation), notamment en priorisant les besoins croissants de nos aînés.*
- *Et bien sûr, tous les besoins qui émergeront, que les membres de la commission ou nos partenaires feront remonter.*

Nous, membres de la commission et élus communautaires, devrons également nous adapter aux évolutions réglementaires qui ne manqueront pas d'intervenir, au gré des changements de gouvernements ou des orientations de la CNAF.

Tout cela est, bien sûr, très chronophage (nombreuses réunions, assemblées générales avec les associations en soirée, échanges avec les partenaires en journée, ici ou dans le département), et je m'engage, comme je le fais depuis longtemps, à y consacrer tout le temps et l'énergie nécessaires, notamment auprès des institutionnels.

Merci de votre écoute ».

Discours de candidature de Madame Angélique PEINTRE

« Bonsoir à toutes et à tous, Angélique PEINTRE, 43 ans, rédactrice à l'Aide sociale à l'enfance, deux enfants de 12 et 16 ans.

Les mandats que j'ai exercés m'ont permis d'acquérir de réelles compétences et me permettent aujourd'hui de me projeter dans un poste de vice-présidente, afin d'apporter une nouvelle dimension et de faire évoluer les choses.

Parcours professionnel : J'ai effectué toute ma carrière dans le domaine du social

→ *6 ans à la MDPH*

→ *6 ans sur des fonctions transversales : adaptation des procédures et des politiques du Département*

→ *Depuis 2016, rédactrice à l'ASE : responsable du service administratif qui s'occupe, entre autres, du placement des enfants.*

Avec ce nouveau mandat, qui est le bon moment pour engager une nouvelle dynamique à partir de ce qui a déjà été construit, je souhaite apporter un regard neuf.

Le social est une prérogative du Département, avec un budget de plus de 450 millions d'euros consacré à l'accompagnement des publics les plus fragiles : un enjeu majeur et essentiel.

Pour la CDC, l'action sociale est une compétence complémentaire, car nous constituons le maillage le plus proche de la population.

Pour moi, le rôle de la CDC est de mener une politique en cohérence avec celle du Département et de venir en complément, notamment sur la petite enfance, la famille et la jeunesse.

Ce que je souhaite apporter, c'est l'expérience que j'ai acquise professionnellement dans ce domaine, mais aussi mon dynamisme, avec l'envie de construire aux côtés d'une équipe engagée.

Convaincue qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle direction, de consolider nos finances en recentrant les compétences obligatoires, je pense pouvoir être utile pour aider les personnes les plus en difficulté à accéder aux dispositifs existants ».

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	4
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	47
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	24

Ont obtenu :

Madame Angélique PEINTRE	25 voix
Monsieur Christian BRUNIER	22 voix

De proclamer **Madame Angélique PEINTRE**, conseillère communautaire, élue 3ème vice-présidente et la déclare installée.

Election du 4ème Vice-Président :

Monsieur Raymond DESILLE fait acte de candidature.

Discours de candidature de Monsieur Raymond DESILLE

« Bonjour à toutes et à tous,

Je postule au poste de vice-président en charge de l'habitat, de la planification et de l'urbanisme. Concernant ces trois thématiques :

Sur l'habitat, j'ai eu le plaisir de mettre en place l'Opération d'amélioration de l'habitat l'année dernière, en partenariat avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat). Il s'agit d'un programme d'aides financières et techniques destiné aux ménages de l'ensemble de notre CDC, à savoir :

- *des aides contre la précarité énergétique et la lutte contre l'habitat indigne ;*
- *l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour adapter leur logement à la perte d'autonomie ;*

- *le soutien aux propriétaires de grands logements pour remettre sur le marché des logements à destination des jeunes (avec un déficit important de l'offre sur notre territoire).*

Sur le mandat à venir, il s'agira de suivre ce programme, de l'adapter et éventuellement de le faire évoluer.

Sur la thématique de la planification, nous avons, avec l'agglomération de La Rochelle et Aunis Atlantique, approuvé en juillet 2025, après huit années de concertation, le SCOT La Rochelle Aunis. Il s'agit d'un document de prospective qui définit les grandes orientations de développement de ce bassin de vie pour les deux décennies à venir. Dans le mandat à venir, il faudra une équipe d'élus d'Aunis Sud pour représenter les intérêts de notre CDC et faire vivre le SCOT en collaboration avec les élus de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et d'Aunis Atlantique.

La troisième thématique, l'urbanisme, avec notre PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal), constitue un document majeur pour les élus. Il détermine les conditions d'aménagement, l'utilisation des sols et la constructibilité des terrains sur l'ensemble des 24 communes. Approuvé en 2020, il a depuis fait l'objet de quatre modifications. Pour se mettre en compatibilité avec le SCOT et la loi Climat, le PLUI doit désormais faire l'objet d'une révision générale, travail collectif qui devra débuter en fin d'année. Cette révision prendra plusieurs années et permettra de réinterroger l'ensemble des zonages.

Je m'engage, si vous m'accordez votre confiance, comme nous l'avons fait pour la mise en place du PLUI, à rencontrer toutes les communes et tous les élus pour les accompagner dans cette démarche.

L'urbanisme, c'est aussi l'instruction de tous vos projets et de ceux de vos administrés. Une équipe composée d'un responsable et de six instructeurs a traité, en 2025, plus de 3 600 dossiers (PC, DP, CU, PA…). Ils sont au quotidien à l'écoute des élus et des administrés pour accompagner leurs projets.

Enfin, je souhaite pouvoir poursuivre et voir l'aboutissement de ce beau projet communautaire qu'est le pôle d'échanges multimodal (PEM), dont la livraison est prévue pour l'été.

Je vous remercie de votre écoute ».

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	14
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	37
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	19

A obtenu :

Monsieur Raymond DESILLE	37 voix

De proclamer **Monsieur Raymond DESILLE**, conseiller communautaire, élu 4ème vice-président et le déclare installé.

Election du 5ème Vice-Président :

Madame Micheline BERNARD fait acte de candidature.
Monsieur Steve GABET fait acte de candidature.

Discours de candidature de Madame Micheline BERNARD

« Je me présente Micheline BERNARD, Maire de Forges depuis 2001 et vice-présidente de la CdC Aunis Sud depuis 2014, en charge de l'environnement, service qui est monté en puissance depuis 2020 avec les dossiers émergents traités par Anne-Sophie Descamps.

Quelques informations sur les différentes missions de cette vice-présidence pour les milieux aquatiques et la biodiversité :

Notre territoire est géré par deux agences de l'eau et quatre syndicats gémapiens : le Syndicat mixte de la Boutonne, le Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise, le Syndicat mixte Charente Aval et le Syndicat des rivières et des marais de l'Aunis.

Une réunion de présentation de l'ensemble des syndicats est prévue le 29 avril et, lors du prochain conseil communautaire, nous élirons nos différents représentants et vous expliquerons plus en détail leur fonctionnement.

La plupart de ces syndicats sont récents et désormais bien structurés, mais beaucoup de travail reste à accomplir.

Tout à l'heure, j'ai entendu Éric BERBARDIN dire qu'il y avait beaucoup trop d'études faites par les syndicats gémapiens. Tu le sais très bien Éric, elles sont obligatoires. Si on avait le choix, je pense qu'on se passerait tous ici autour de la table de 25 voire 30% d'argent improductif avant de pouvoir réaliser les travaux. Mais malheureusement, la loi nous impose des contraintes.

Depuis deux à trois ans, les conséquences du changement climatique sont de plus en plus palpables, avec des hivers très pluvieux et des saisons plus sèches. Il va donc falloir travailler à l'adaptation du territoire, avec une solidarité amont/aval essentielle en période hivernale, comme au printemps et en été, afin de maintenir une biodiversité indispensable à notre vie.

Il est nécessaire d'agir pour la préservation de nos ressources en eau, en lien avec le Projet de territoire pour la gestion de l'eau, action transversale majeure.

Un autre dossier en cours est celui de l'Atlas de la biodiversité communale et intercommunale, qui sera très utile lors de la révision du PLUI-H.

Un dernier projet a vu le jour plus récemment : le Parc naturel régional des marais du littoral charentais. Six communes d'Aunis Sud sont concernées.

Pour la mission appel d'offres, au vu de ces compétences, la CdC lance de nombreux marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux, d'où la nécessité de se réunir très régulièrement en commission des marchés ou en commission d'appel d'offres.

Je souhaite, pour un dernier mandat, continuer cette mission si vous m'accordez votre confiance ».

Discours de candidature de Monsieur Steve GABET

« Bonsoir à tous,

Pour ceux qui ne me connaissent pas, je suis Steve GABET, Maire de la commune de Marsais située juste à côté des Deux-Sèvres.

Ce soir, je me présente pour intégrer cette commission, qui est assez diversifiée, notamment sur les questions liées à l'eau. Nous sommes directement concernés par les retenues d'eau que nous devons également subir sur notre commune.

En matière d'environnement, nous avons d'excellents techniciens qui travaillent à la CdC, mais on oublie souvent la dimension humaine de l'environnement. Cela signifie que nous sommes parfois amenés à inonder de petits villages pour en protéger d'autres plus en aval.

Il y a peut-être d'autres pistes et d'autres angles de réflexion à explorer. Je ne dis pas qu'il existe une solution parfaite, mais je pense pouvoir apporter un regard neuf sur des problématiques qui existent depuis des années.

Je vous remercie.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	1
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	50
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1 (exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2 (exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	26

Ont obtenu :

Madame Micheline BERNARD	23 voix
Monsieur Steve GABET	26 voix

Monsieur Philippe TERRIEN	1 voix

De proclamer **Monsieur Steve GABET**, conseiller communautaire, élu 5ème vice-président et le déclare installé.

Election du 6ème Vice-Président :

Madame Alexandra VANNELLE fait acte de candidature.
Monsieur Philippe BODET fait acte de candidature.

Discours de candidature de Madame Alexandra VANNELLE
« Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président,

Je me présente devant vous avec simplicité, mais avec une détermination très claire.

Alexandra VANNELLE, 53 ans, mariée, trois enfants, élue à Saint-Georges-du-Bois, 4e commune de la CdC, profondément attachée à notre territoire.

Si je suis candidate à ce poste de vice-présidente, ce n'est pas un hasard. C'est le prolongement naturel de mon engagement.

Depuis toujours, mon parcours est guidé par une conviction simple : les politiques sociales de proximité doivent être concrètes, accessibles et profondément humaines.

Dans mes fonctions, j'ai été confrontée à des situations exigeantes, parfois urgentes, souvent complexes. Responsable d'une structure d'accueil tout public dans le domaine de la petite enfance, et ancienne administratrice de la CAF du Nord.

J'ai travaillé à l'élaboration et à la mise en place de nombreux dispositifs :

- *le soutien à la parentalité,*
- *la lutte contre la précarité, les violences intrafamiliales et l'illettrisme,*
- *l'accompagnement des personnes vulnérables et des familles nouvellement arrivées sur le territoire,*
- *le développement social,*
- *la création d'une synergie entre les différents acteurs du territoire.*

J'ai eu le plaisir de travailler aux côtés de sous-préfets, commissaires divisionnaires, chefs d'escadron de gendarmerie, procureurs, inspecteurs d'académie, du Conseil départemental, de la CAF, d'associations, de communautés d'agglomération et de maires, pour construire des réponses concrètes aux différentes problématiques et enjeux du territoire.

Exemples :

- *l'intégration de travailleurs sociaux en gendarmerie et commissariat,*
- *l'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales avec des équipes de psychologues, juristes et travailleurs sociaux,*
- *l'organisation et le développement de réseaux de points info famille à l'échelle des arrondissements,*
- *le travail sur des enjeux essentiels comme la santé et la santé mentale, trop souvent silencieuse mais centrale dans nos missions.*

Tout cela m'a appris une chose essentielle : l'action publique n'est efficace que lorsqu'elle est coordonnée, structurée et ancrée dans le réel.

Aujourd'hui, conseillère municipale déléguée aux finances, je porte cette exigence avec une double responsabilité : la rigueur mais aussi le sens.

Je suis consciente d'être, parmi vous, une élue encore récente. Mais je suis convaincue que cette position est une force.

Elle m'amène à écouter avant d'agir, à comprendre avant de décider, et surtout à vouloir fédérer plutôt qu'imposer.

Je connais les réalités de notre territoire : la ruralité, la mobilité, le logement, les freins d'accès

aux services. Je ne découvre pas ces enjeux : je les ai vécus, construits et portés.

C'est pour cela que je crois à une action de proximité forte, qui ne reste pas à distance mais qui va vers les publics.

Si vous m'accordez votre confiance, mon cap sera clair :

- *Renforcer les politiques sociales de proximité en s'appuyant sur le CIAS comme un véritable point d'ancrage pour nos habitants.*
- *Accompagner avec exigence et humanité les publics spécifiques, notamment les gens du voyage, dans le dialogue, la compréhension et la recherche de solutions adaptées.*
- *Développer l'accès aux services et aux dispositifs comme France Services, pour lutter contre les fractures administratives et numériques.*
- *Faire du social un levier d'insertion et d'emploi, en renforçant les passerelles entre accompagnement social et retour à l'activité.*
- *Inscrire ces actions dans une dynamique territoriale plus large, où le développement local, y compris touristique, participe à l'équilibre et à l'attractivité de notre territoire.*

Aujourd'hui, je suis une élue encore récente parmi vous, mais je veux en faire une force : celle d'un regard neuf, du dynamisme, d'une capacité à rassembler et d'un engagement total.

Parce que derrière chaque situation, il y a des parcours de vie. Et derrière chaque décision, il y a une responsabilité.

Je crois profondément que ce qui fait la différence, ce ne sont pas les titres, mais les femmes et les hommes capables d'écouter, de comprendre et d'agir.

Ce ne sont pas des mots.

Je vous propose une méthode, une expérience et un engagement.

Je suis prête à m'investir pleinement, avec vous, pour faire de cette vice-présidence un outil à la hauteur des enjeux de notre territoire ».

Discours de candidature de Monsieur Philippe BODET

« Mesdames, Messieurs, Cher Président chers collègues,

C'est avec conviction et un profond sens des responsabilités que je vous présente aujourd'hui ma candidature à la vice-présidence de notre Communauté de Communes, en charge de l'action sociale.

Notre territoire est riche de ses solidarités, de ses initiatives locales et de l'engagement quotidien de ses acteurs. Pourtant, nous savons aussi qu'il est confronté à des défis importants : isolement et paupérisation de certaines populations, perte de proximité ne permettant pas un accès simple aux services, précarités multiples notamment alimentaire. Face à ces enjeux, l'action sociale n'est pas seulement une compétence parmi d'autres, elle est un des socles de la cohésion et du vivre-ensemble dans notre territoire rural.

C'est une conviction comme je disais au début de mon intervention, mais aussi une réalité à laquelle j'ai essayé dans le mandat précédent d'apporter mes compétences acquises dans mon parcours professionnel, notamment sur les questions qui touchent à l'insertion dans la vie quotidienne et la vie professionnelle. Fort de ce parcours pendant lequel j'ai pu œuvrer au plan national, pour défendre cette simple réalité : on ne peut s'insérer dans le travail et dans la société que si on lève une grande partie des freins sociaux. C'est là, toute l'action du CIAS.

Si vous me faites confiance, je m'engage à porter une politique sociale ambitieuse, humaine et pragmatique, fondée sur trois priorités :

- *Premièrement, renforcer la proximité et l'accès aux services. Il est essentiel que chaque habitant, quel que soit son lieu de résidence, puisse accéder facilement à l'information, aux droits et aux dispositifs d'accompagnement.*
- *Deuxièmement, soutenir les publics les plus fragiles. Je souhaite œuvrer en faveur des personnes qui traversent des parcours de vie difficiles en s'appuyant de manière pragmatique sur les dispositifs existants et en favorisant le « aller vers » pour que la Communauté de Communes soit reconnue et active dans tout le territoire d'Aunis Sud.*
- *Troisièmement, valoriser les partenariats et l'engagement local. Les associations, les travailleurs sociaux, les élus communaux et l'ensemble des partenaires institutionnels sont au cœur de notre action. Mon objectif est de travailler en concertation étroite avec eux, dans un esprit de coopération et de confiance.*

Je crois profondément que l'action sociale ne doit rien au hasard. Elle doit être à la fois efficace et humaine, structurée mais adaptable, ambitieuse tout en restant ancrée dans les réalités du terrain.

En ce qui concerne le tourisme je souhaite m'investir pleinement dans cette délégation afin de continuer l'engagement pris lors de la dernière mandature sur un tourisme qui s'appuie sur les richesses, patrimoniales, humaines et artisanales du territoire des 2 Aunis pour contribuer à continuer de structurer une politique touristique cohérente, durable et innovante.

Mon ambition est de :

- *valoriser nos richesses patrimoniales, naturelles et culturelles ;*
- *accompagner les professionnels du secteur dans leur développement ;*
- *promouvoir une offre touristique diversifiée et de qualité ;*
- *renforcer l'attractivité de notre territoire, en lien avec les enjeux de transition écologique et numérique*

Disponible, à l'écoute et déterminé, je souhaite continuer comme je l'ai fait lors du dernier mandat à mettre mon énergie, mes compétences et ma présence au service de notre territoire et de ses habitants.

Je vous remercie de toute votre attention et de la confiance que vous voudrez bien m'accorder. »

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	3
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	48
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1 (exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2 (exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	25

Ont obtenu :

Madame Alexandra VANNELLE	33 voix
Monsieur Philippe BODET	15 voix

De proclamer **Madame Alexandra VANNELLE**, conseillère communautaire, élue 6ème vice-présidente et la déclare installée.

Election du 7ème Vice-Président :

Monsieur Eric BERNADIN fait acte de candidature.
Monsieur Baptiste PAIN fait acte de candidature.

Discours de candidature de Monsieur Eric BERNARDIN

« Bonsoir,

J'ai été le dernier Vice-président pendant 2 ans suite à une démission.

J'ai apprécié ce poste et pris conscience que l'on avait un gros potentiel avec 150 nouveaux emplois réalisables facilement sur Aigrefeuille d'ici 1 à 2 ans. Il existe également un gros potentiel sur Surgères avec le parc de la Combe. Des efforts doivent être entrepris pour la vente des parcelles. Et surtout Armor Protéines et Sutrfilm qui sont pour moi l'avenir de la CDC avec 6 hectares et des bâtiments et peuvent devenir le centre d'accueil de la CDC. J'ai partagé avec les autres CDC, que ce soit l'agglomération de La Rochelle, ou la CDC Aunis Atlantique. On a créé la société ATTLAS qui favorise le développement des jeunes pousses. Aussi, pour toutes ces raisons, je postule à ce poste et je vous remercie. »

Discours de candidature de Monsieur Baptiste PAIN

« Chers élus, chers collègues,

Nous aurons à traiter dans le mandat qui s'ouvre, plusieurs enjeux pour notre territoire au sein des commissions « développement économique & mobilité ».

Poursuivre les aménagements des différents Parcs d'Activités et faciliter l'implantation des entreprises sur le territoire avec des aménagements adaptés à leurs besoins. Je pense particulièrement au parc à venir de Saint Pierre la Noue et à l'agrandissement du Fief Girard à Aigrefeuille.

La commission devra aussi être force de proposition quant au futur aménagement du site de Surfilm et Armor Protéine sur Surgères. En effet, cette nouvelle porte d'entrée sur le territoire avec le pôle d'échange multimodal, devra être synonyme de dynamisme économique.

Pour également faire éclore ce dynamisme économique, nous disposons d'un excellent outil qui est la « pépinière d'entreprise Indigo ». Elle permet à de jeunes entreprises de pouvoir s'établir dans leurs premières années de création dans de bonnes conditions. Malheureusement le taux de fréquentation des locaux pose question. Nous étions en 2020 à 75% de taux d'occupation contre seulement 45% en 2025. Plusieurs pistes devront être explorés pour faire revenir des porteurs de projets, notamment en démarchant les CFA et les jeunes diplômés qui souhaiteraient s'établir à leur compte. Toutes les pistes seront étudiées avec attention pour relancer ce bel outil.

En fin, la mobilité, vaste sujet, qui nous concerne tous. Particulièrement avec le service du Transport à la Demande. Les réflexions pour le développement du transport à la demande doivent se poursuivre. Permettre plus de points desservis dans l'intercommunalité, multiplier les créneaux et surtout rechercher à développer les arrêts et lignes hors CdC.

Cette liste, succincte, des enjeux qui nous attendent nécessite une méthode de travail simple, le travail en commission avec des réunions régulières ici à la CdC pour favoriser des échanges concrets et constructifs.

Vous l'aurez compris, vous pourrez compter sur ma recherche permanente de travail en collaboration avec les membres de notre commission où chaque avis doit pouvoir être entendu. »

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	1
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	50
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	26

Ont obtenu :

Monsieur Eric BERNADIN	18 voix
Monsieur Baptiste PAIN	32 voix

De proclamer **Monsieur Baptiste PAIN**, conseiller communautaire, élu 7ème vice-président et le déclare installé.

Election du 8ème Vice-Président :

Madame Jocelyne MARLIERE fait acte de candidature.
Monsieur Christophe FOLOPPE fait acte de candidature.

Discours de candidature de Monsieur Christophe FOLOPPE

« Bonjour à toutes et à tous,

Christophe Foloppe, Maire de St Pierre la noue.

Je ne vais pas vous détailler mon CV, mais pour faire simple, j'ai passé l'essentiel de ma vie à être au service des autres. L'humain a toujours été au centre de mes préoccupations.

Après 27 ans de carrière militaire, j'ai préféré quitter l'institution, la gendarmerie, ne me sentant plus aussi utile qu'avant.

Elu Maire, j'ai quitté mon emploi dans le civil pour me consacrer totalement au mandat.

Pourquoi me proposer pour cette vice-présidence ?

A prime abord, on pourrait trouver qu'elle réunit des domaines sans lien. Bien au contraire…

Ressources Humaines, Communication, Culture : Le lien, c'est l'humain !

D'ailleurs, je n'aime pas que l'on dise « RH », car on en oublie les deux mots : RESSOURCES/ HUMAINES

Mon expérience et les résultats que j'ai pu obtenir m'ont convaincu de deux choses :

- *l'écoute et le dialogue sincères règlent la majorité des soucis, souvent même avant qu'ils ne deviennent des problèmes,*
- *un employé, un agent qui se sent bien donne plus naturellement le meilleur de lui-même.*

Malheureusement, on ne vit pas forcément dans le meilleur des mondes, et parfois, avec certains, il faut agir avec plus de fermeté dans l'intérêt de tous : ça ne me pose pas le moindre souci, car c'est dans l'intérêt général. Chacun doit faire sa part du travail et dans un bon état d'esprit.

Quand on parle d'humains, moi, je pense également communication.

La communication n'est pas qu'un outil, c'est un lien entre les individus. Je n'ai pas besoin, je l'espère de développer le sujet. Je dirais juste que dans un monde ou toute l'information est à portée d'écran, les gens perdent l'habitude d'aller la chercher cette information. On est donc contraint à être innovant pour être visible, à défaut on est noyé dans l'océan des autres données auxquelles tout le monde à accès.

La culture c'est le lien.

J'ai souvent entendu dire que si l'on voulait avoir accès à la culture, il fallait habiter ou aller en ville. Notre territoire est l'exemple même qui contredit cette affirmation. L'offre est déjà large et diversifiée. En tant que très gros lecteur, Je ne peux pas m'empêcher de mettre en avant notre réseau des bibliothèques. C'est un formidable outil qui a permis de sauver nos bibliothèques rurales en les interconnectant.

Je ne vais pas détailler le formidable calendrier des manifestations et leur rayonnement toujours grandissant. Mais il est possible de l'étendre encore en continuant simplement à dire le plus souvent possible : POURQUOI PAS ? C'est comme ça d'ailleurs que sur notre commune, nous avons doublé les manifestations et même accueillis dans nos locaux deux troupes de théâtre et pour des coûts très maitrisés. Car même si je suis convaincu de l'importance primordiale de la culture, je sais aussi être pragmatique.

Et c'est avec pragmatisme qu'il faudra aborder tous ensemble des sujets brulants, complexes, pour ne pas dire polémiques, comme le conservatoire ou le cinéma de SURGERES

J'ai essayé d'être bref.

Vous l'aurez compris, j'ai une grande appétence pour ces sujets, en plus de la motivation et de la disponibilité que j'estime absolument nécessaires. »

Discours de candidature de Madame Jocelyne MARLIERE

« Bonjour à tous.

Jocelyne Marlière, je suis première adjointe à Marsais aux finances et aux ressources humaines. Mon parcours était essentiellement en tant qu'attachée d'administration dans la fonction publique hospitalière. J'ai travaillé au CHU de Tours où j'étais responsable d'un département RH, donc je suis particulièrement intéressée par cette vice-présidence. Les ressources humaines sont au cœur de tous les projets. Et je souhaiterais proposer une démarche participative auprès des petites communes, selon leurs besoins, leurs difficultés, qui peuvent rencontrer à ce niveau-là.

Au niveau culture, avec mon époux, nous avons amené plusieurs pièces de théâtre à Marsais. Nous avons également créé une association. Donc c'est un domaine qui me passionne également.

S'agissant de la communication, elle est la base de tous les projets pour leur réussite. Que chacun puisse entendre et communiquer les uns avec les autres me semble essentiel. »

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	6
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	45
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	23

Ont obtenu :

Madame Jocelyne MARLIERE	10 voix
Monsieur Christophe FOLOPPE	35 voix

De proclamer **Monsieur Christophe FOLOPPE**, conseiller communautaire, élu 8ème vice-président et le déclare installé.

Election du 9ème Vice-Président :

Monsieur Cyril GUILET fait acte de candidature.

Discours de candidature de Monsieur Cyril GUILET

« Bonsoir,

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Alors je vais être bref. Cela fait déjà 3h30 que la réunion a débuté donc je vais juste me présenter.

Cyril Guillet, exploitant agricole à Surgères. Nouvellement élu à la commune de Surgères. En charge de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux, de la propreté urbaine et de l'environnement.

Je vous remercie de m'avoir écouté. »

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	21
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	30
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	16

A obtenu :

Monsieur Cyril GUILET	30 voix

De proclamer **Monsieur Cyril GUILET**, conseiller communautaire, élu 9ème vice-président et le déclare installé.

Election du 10ème Vice-Président :

Monsieur Hervé GAILDRAT fait acte de candidature.

Discours de candidature de Monsieur Hervé GAILDRAT

« Mesdames, Messieurs, Bonsoir,

Je me présente, Hervé Gaildrat, maire de la commune d'Anais. C'est la commune sur la carte, la petite pointe en haut à gauche, là-bas, la plus petite commune du territoire avec 318 habitants.

J'attaque mon 3ème mandat, le 2ème en tant que maire.

Pourquoi je me présente à cette vice-présidence ? C'est mon métier. Ça fait maintenant 32 ans que j'exerce dans ce domaine. J'ai créé mon bureau d'études d'ingénierie du bâtiment.

Je suis intervenant à la fac de sciences en master 1, master 2, licence pro réhabilitation énergétique du patrimoine bâti. J'interviens aussi à l'IUT génie civil, département génie civil, pour donner des cours depuis une dizaine d'années. J'interviens également auprès d'experts des assurances (dommages-ouvrage, décennal et judiciaire) pour les sinistres dans les bâtiments. Je suis également président de la Commission Qualibat d'examen du département.

Sur le mandat précédent, j'exerçais dans plusieurs commissions, environnement, urbanisme et transition énergétique.

Je pense, si jamais je suis élu, me libérer du temps comme je l'ai fait pour ma mairie sur les mardis. Je délègue un peu plus au sein de mon bureau d'études. J'ai quelqu'un qui va reprendre la gérance de cette société et donc me permettre d'avoir un peu plus de temps pour assurer cette vice-présidence. Merci pour votre écoute. »

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	12
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	39
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1 (exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2 (exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	20

Ont obtenu :

Monsieur Hervé GAILDRAT	37 voix
Monsieur Matthieu CADOT	2 voix

De proclamer **Monsieur Hervé GAILDRAT**, conseiller communautaire, élu 10ème vice-président et le déclare installé.

A la demande du Président, une interruption de séance de 5 minutes est proposée. Il informe reporter à la prochaine séance du conseil communautaire la question portant sur les indemnités de fonction mais conserver les autres points inscrits à l'ordre du jour.

Pause

Reprise des débats.

1.5 - Détermination du nombre des autres membres du bureau communautaire

Délibération 2026_04_05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-10,

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Monsieur le Président, propose de constituer un Bureau de 27 membres,

Le Bureau de la Communauté de Communes Aunis Sud serait ainsi constitué :

- le Président,
- les 10 Vice – Président(e)s,
- le maire de chaque commune membre non représenté par les élections du Président et des Vice-Présidents.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte la composition du Bureau à 27 élus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.6 - Election des autres membres du bureau communautaire
Délibération 2026_04_06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,
Considérant que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

Vu la délibération n°2026_04_05 de ce jour, fixant le nombre de membres du Bureau à 27 membres et sa composition, comme suit :
- le Président,
- les 10 Vice – Présidents,
- le maire de chaque commune membre non représenté par les élections du Président et des Vice-Présidents.

Vu la délibération n°2026-04-02 de ce jour portant élection du Président,

Vu la délibération n°2026_04_04 de ce jour portant élection des 10 Vice-Présidents,

Monsieur le Président précise que les modalités de vote pour ce scrutin sont identiques à celles de l'élection du Président. L'élection se déroule donc au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président indique que 16 maires non représentés par les élections du Président, et des Vice-Présidents restent donc à intégrer au bureau.

Monsieur le Président propose
Monsieur Gilles GAY
Monsieur Stéphane GENDRE
Monsieur Eric BERNARDIN
Madame Sabine MOUNIER
Madame Micheline BERNARD
Monsieur Francis TRAIN
Madame Elodie ROSPARS-DERAY
Monsieur Samuel MADEUX
Monsieur Chrisitan BRUNIER
Monsieur Matthieu CADOT
Monsieur Pierre-François MARCHAND
Monsieur Sébastien MARCHAND
Monsieur Philippe BODET
Monsieur Olivier JOUANNEAU
Monsieur Richard MOREAU
Madame Brigitte DIOT-BESNIER
Comme autres membres du bureau et soumet au vote

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU (1)
Candidature : Monsieur Gilles GAY

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire *Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral*	5
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	46
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1 (exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2 (exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	24

A obtenu :

Prénom, nom	nombre de suffrages obtenus
Gilles GAY	46

Monsieur Gilles GAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la commune d'AIGREFEUILLE d'AUNIS au sein du bureau communautaire et a été immédiatement installé.

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU (2)
Candidature : Monsieur Stéphane GENDRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire *Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral*	5
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	46
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1 (exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2 (exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	24

A obtenu :

Prénom, nom	nombre de suffrages obtenus
Monsieur Stéphane GENDRE	46

Monsieur Stéphane GENDRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la commune de BALLON au sein du bureau communautaire et a été immédiatement installé.

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU (3)
Candidature : Monsieur Eric BERNARDIN

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire *Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral*	5
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	46
Majorité absolue :	24

nombre pair – (nombre/2)+1 *nombre impair – (nb + 1)/2*	*(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	

A obtenu :

Prénom, nom	nombre de suffrages obtenus
Eric BERNARDIN	46

Monsieur Eric BERNARDIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la commune de BREUIL LA REORTE au sein du bureau communautaire et a été immédiatement installé.

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU (4)
Candidature : Madame Sabine MOUNIER

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire *Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral*	3
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	48
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	25

A obtenu :

Prénom, nom	nombre de suffrages obtenus
Madame Sabine MOUNIER	48

Madame Sabine MOUNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée représentante de la commune de CIRE d'AUNIS au sein du bureau communautaire et a été immédiatement installée.

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU (5)
Candidature : Madame Micheline BERNARD

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire *Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral*	11
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	40
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	21

A obtenu :

Prénom, nom	nombre de suffrages obtenus
Madame Micheline BERNARD	40

Madame Micheline BERNARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée représentante de la commune de FORGES au sein du bureau communautaire et a été immédiatement installée.

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU (6)
Candidature : Monsieur Francis TRAIN

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire *Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral*	5
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	46
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1 (exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1) /2 (exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	24

A obtenu :

Prénom, nom	nombre de suffrages obtenus
Monsieur Francis TRAIN	46

Monsieur Francis TRAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la commune de GENOUILLE au sein du bureau communautaire et a été immédiatement installé.

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU (7)
Candidature : Madame Elodie ROSPARS-DERAY

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire *Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral*	5
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	46
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1 (exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1) /2 (exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	24

A obtenu :

Prénom, nom	nombre de suffrages obtenus
Madame Elodie ROSPARS-DERAY	46

Madame Elodie ROSPARS-DERAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée représentante de la commune de LANDRAIS au sein du bureau communautaire et a été immédiatement installée.

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU (8)
Candidature : Monsieur Samuel MADEUX

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire *Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral*	4
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	47
Majorité absolue :	24

nombre pair – (nombre/2)+1 *nombre impair – (nb + 1)/2*	*(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	

A obtenu :

Prénom, nom	nombre de suffrages obtenus
Monsieur Samuel MADEUX	47

Monsieur Samuel MADEUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la commune de LA DEVISE au sein du bureau communautaire et a été immédiatement installé.

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU (9)
Candidature : Monsieur Christian BRUNIER

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire *Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral*	11
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	40
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	21

A obtenu :

Prénom, nom	nombre de suffrages obtenus
Monsieur Christian BRUNIER	40

Monsieur Christian BRUNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la commune de Le THOU au sein du bureau communautaire et a été immédiatement installé.

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU (10)
Candidature : Monsieur Matthieu CADOT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire *Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral*	4
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	47
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	24

A obtenu :

Prénom, nom	nombre de suffrages obtenus
Monsieur Matthieu CADOT	47

Monsieur Matthieu CADOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la commune de SAINT CREPIN au sein du bureau communautaire et a été immédiatement installé.

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU (11)
Candidature : Monsieur Pierre-François MARCHAND

PREMIER TOUR DE SCRUTIN
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire *Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral*	3
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	48
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1 (exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1) /2 (exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	25

A obtenu :

Prénom, nom	nombre de suffrages obtenus
Monsieur Pierre-François MARCHAND	48

Monsieur Pierre-François MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la commune de SAINT GEORGES DU BOIS au sein du bureau communautaire et a été immédiatement installé.

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU (12)
Candidature : Monsieur Sébatien MARCHAND

PREMIER TOUR DE SCRUTIN
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire *Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral*	6
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	45
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1 (exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1) /2 (exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	23

A obtenu :

Prénom, nom	nombre de suffrages obtenus
Monsieur Sébastien MARCHAND	45

Monsieur Sébastien MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la commune de SAINT MARD au sein du bureau communautaire et a été immédiatement installé.

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU (13)
Candidature : Monsieur Philippe BODET

PREMIER TOUR DE SCRUTIN
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire *Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral*	13
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	38

Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	20

A obtenu :

Prénom, nom	nombre de suffrages obtenus
Monsieur Philippe BODET	38

Monsieur Philippe BODET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la commune de SAINT PIERRE D'AMILLY au sein du bureau communautaire et a été immédiatement installé.

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU (14)
Candidature : Monsieur Olivier JOUANNEAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire *Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral*	13
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	38
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	20

A obtenu :

Prénom, nom	nombre de suffrages obtenus
Monsieur Olivier JOUANNEAU	38

Monsieur Olivier JOUANNEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la commune de SAINT SATURNIN DU BOIS au sein du bureau communautaire et a été immédiatement installé.

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU (15)
Candidature : Monsieur Richard MOREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire *Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral*	4
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	47
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	24

A obtenu :

Prénom, nom	nombre de suffrages obtenus
Monsieur Richard MOREAU	47

Monsieur Richard MOREAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la commune de VIRSON au sein du bureau communautaire et a été immédiatement installé.

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU (16)
Candidature : Madame Brigitte DIOT-BESNIER

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire *Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral*	4
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	47
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1 (exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1) /2 (exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	24

A obtenu :

Prénom, nom	nombre de suffrages obtenus
Madame Brigitte DIOT-BESNIER	47

Madame Brigitte DIOT-BESNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée représentant de la commune de VOUHE au sein du bureau communautaire et a été immédiatement installée.

Monsieur le Président proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

Monsieur Gilles GAY
Monsieur Stéphane GENDRE
Monsieur Eric BERNARDIN
Madame Sabine MOUNIER
Madame Micheline BERNARD
Monsieur Francis TRAIN
Madame Elodie ROSPARS-DERAY
Monsieur Samuel MADEUX
Monsieur Chrisitan BRUNIER
Monsieur Matthieu CADOT
Monsieur Pierre-François MARCHAND
Monsieur Sébastien MARCHAND
Monsieur Philippe BODET
Monsieur Olivier JOUANNEAU
Monsieur Richard MOREAU
Madame Brigitte DIOT-BESNIER

Et les déclare installés.

1.7 - Lecture et remise de la charte de l'élu local

Considérant que l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local »,

Le Président ajoute :

- qu'une copie de la charte de l'élu local a été déposée dans la chemise remise à chaque conseiller,
- que le document retraçant les 14 points de la charte et ses dispositions législatives a été

envoyé avec la convocation à la réunion de ce jour,

Le Président procède ensuite à la lecture de la Charte de l'élu local

En application de l'article L.1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14.

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

1.8 - Délégations de pouvoir du conseil communautaire au (à la) Président(e) de la Communauté de Communes Aunis Sud et/ou au bureau

Délibération 2026_04_07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10, ; L. 5211-2 et L. 2122-17

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2026_04_01 de ce jour, portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Président ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° L'approbation du compte administratif ;
3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un E.P.C.I. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I. ;
5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° La délégation de la gestion d'un service public ;
7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que le Président doit rendre compte des attributions exercées et des décisions prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de déléguer au Président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

FINANCES

- procéder, dans les limites des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes
- créer, modifier, ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes
- Verser des avances sur subvention aux associations à hauteur de 20% de la subvention annuelle attribué en N-1
- Verser des avances sur les contributions à payer aux syndicats auxquels la CdC adhère ainsi qu'à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin

COMMANDE PUBLIQUE

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures, de services et de prestations intellectuelles qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 216 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- signer les conventions de groupement de commande relatives aux procédures d'achat groupé avec les communes membres pour des marchés ou des accords-cadres de travaux, fournitures et de services, lorsque le montant estimé du besoin pour la communauté est inférieur à 216 000 € H.T

IMMOBILIER / MOBILIER / PATRIMOINE

- décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- conclure, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail et tout bail, toute convention d'occupation, mise à disposition du domaine public ou du domaine privé non constitutive de droits réels et l'(les) avenants(s) correspondant(s) pour une durée inférieure à 12 ans
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.
- conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud
- décider de toute cession de terrains situés dans les zones et parcs d'activités économiques de la Communauté de Communes Aunis Sud, sur avis du bureau.
- réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la Communauté de Communes Aunis Sud, sur avis du bureau, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires dans les budgets correspondants lorsque ces acquisitions se font à l'amiable soit à titre gratuit, soit à l'euro symbolique.
- décider de toute cession de terrains situés en dehors des zones et parcs d'activités économiques de la Communauté de Communes Aunis Sud, sur avis du bureau.

AMENAGEMENT ET URBANISME

- exercer et/ou renoncer à exercer le Droit de Préemption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 € H.T, après étude des dossiers par la Commission en charge du développement économique
- déposer les demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme
- signer des conventions avec les syndicats (Eau17, SDEER) et les concessionnaires de réseaux pour l'aménagement et le déplacement des réseaux dans la limite de 216 000 euros H.T ;
- signer les conventions avec le syndicat de la voirie pour les études et travaux d'aménagement dans la limite de 216 000 euros H.T,

ASSURANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

- déposer plainte au nom de la CdC, avec ou sans constitution de partie civile,
- intenter des actions en justice au nom de la Communauté de Communes Aunis Sud, et défendre les intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud dans toutes les actions dirigées contre elle; au besoin par l'intermédiaire d'avocats et ce, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire incluant les voies de recours (premier degré, second degré, cassation...), en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige ;

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- décider l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations
- renouveler les adhésions aux organismes extérieurs
- répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt par lettre d'intention ou lettre de candidature

- établir et adopter les règlements intérieurs et les tarifications des différents services publics communautaires non délégués.
- conclure et renouveler des conventions avec différents partenaires, passées dans le cadre du développement des projets communautaires lorsque aucune charge financière pour la Communauté de Communes n'est constatée.
- autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer, dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

TOURISME
- attribuer des subventions aux hébergeurs touristiques de la Communauté de Communes, au titre des dispositifs d'aide à la labellisation ou au classement et à la qualification des hébergements touristiques, dans la limite des crédits inscrits au budget, et sur avis de la Commission en charge du Tourisme ;

PERSONNEL
- conclure les conventions de mise à disposition de services et de personnels.

HABITAT
- renouveler les conventions de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et ses partenaires
- Attribution de subventions nominatives dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov (PIG) 2025-2030 / Volet 3

SPORT
- modifier les règlements intérieurs des équipements sportifs et les POSS des piscines
- signer les conventions de partenariat pour l'organisation de rencontres sportives scolaires
- Attribution d'une bourse nominative dans le cadre du dispositif d'aide à la formation pour le financement de BNSSA

CULTURE
- signer les conventions de partenariat et les avenants nécessaires à l'action culturelle du Conservatoire de musique

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide de déléguer au Président pour la durée du mandat, les attributions comme proposées ci-dessus,

- Dit que les délégations de pouvoir consenties au Président pourront faire l'objet de délégations de fonction et de signature aux Vice-présidents, conseillers délégués et agents de l'administration dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,

- Dit qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le vice-président assurant la suppléance,

- De prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires

1.9 – Fixation des indemnités de fonction
Point reporté.

1.10 - Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Composition du Conseil d'Administration & mode de désignation
Délibération 2026_04_08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9,

Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS,

Vu le décret n°2000-06 du 4 janvier 2000, portant modification du décret no 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon et du décret no 95-563 du 6 mai 1995 relatif au centre d'action sociale de la ville de Paris,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, en application de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour exercer la compétence action sociale d'intérêt communautaire qui a fait l'objet d'un transfert,

Considérant que le C.I.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire intercommunal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le Conseil Communautaire doit fixer par délibération le nombre total des membres du conseil d'administration du C.I.A.S. (maximum 32) et définir si, pour l'élection des membres du conseil communautaire, il s'agira d'un scrutin de liste ou d'un scrutin uninominal,

Considérant que le conseil d'administration du C.I.A.S. est placé sous la présidence de droit du Président de la Communauté de Communes et qu'il se compose, à part égale de conseillers communautaires, élus par le conseil communautaire ainsi que de membres nommés par arrêté du Président,

Le Président, propose de fixer **à 29** le nombre total de membres au Conseil d'Administration du C.I.A.S. réparti ainsi :

- le Président,
- **14** membres élus,
- **14** membres nommés,

et d'élire les membres du Conseil Communautaire **au scrutin de liste.**

Parmi les membres nommés, figurent au minimum :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales du département,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Un appel à candidature sera opéré, une fois la délibération prise par voie d'affichage à la Communauté de Communes, en mairies, par voie de presse et sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Le Président établira ensuite un arrêté laissant apparaitre ces membres nommés.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Fixe à 29 le nombre total des membres du C.I.A.S.,

Le conseil d'administration du C.I.A.S., placé sous la présidence de droit du Président de la Communauté de Communes, sera composé de 14 conseillers communautaires, élus par le conseil au scrutin de liste, ainsi que de 14 membres nommés par arrêté du Président.

Parmi les membres nommés, figureront au moins :
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales du département,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

- Décide d'informer les associations concernées par la création du C.I.A.S. via :
 - un affichage dans chaque mairie,
 - une diffusion par voie de presse,
 - une communication sur le site Internet communautaire,
 - un courrier adressé à chaque association du territoire communautaire répondant aux critères définis ci-dessus.

- Indique que le Conseil Communautaire élira ultérieurement ses représentants au Conseil d'Administration du C.I.A.S.,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. FINANCES

2.1 -Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Année 2026

Délibération 2026_04_09

Vu la délibération n° 2014-01-38 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n° 2014-01-39 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution d'un zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n° 2014-01-40 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets,

Vu la délibération n°2015-09-12 du 29 septembre 2015 portant modification du zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n°2017-09-04 du 19 septembre 2017 portant suppression du zonage de perception de la TEOM à partir du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°2021-09-07 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2021 instituant une exonération de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'un accès aux déchetteries,

Vu l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles pour l'année 2026 en hausse de 1,7% par rapport à 2025,

Vu le montant récapitulatif de la somme à verser Cyclad qui s'élève à 4 508 000 € en hausse de 0,8% par rapport à 2025,

Monsieur Christophe RAULT, Président, rappelle que la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères doit servir exclusivement à financer tout ou partie du coût du service, à savoir pour la Communauté de Communes Aunis Sud, la contribution à CYCLAD.

Monsieur Christophe RAULT, propose au conseil communautaire le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivant et donne également le produit correspondant :

Base 2026	Taux 2026 proposé	Produit
38 368 806 €	11,75 %	4 508 335 €

Pour mémoire, le taux de Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères 2025 était de 11,92%.

Madame Angélique PEINTRE *demande la raison qui a fait baisser le taux ?*

Sur autorisation du Président, Madame LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS *indique que les bases ont augmenté par rapport à l'année dernière. En parallèle, la contribution à payer à Cyclad est plus élevée. Cette situation a permis de baisser le taux par rapport à celui de 2025.*

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Avec 3 abstentions (Madame Brigitte DIOT-BESNIER, Monsieur Steve GABET, Monsieur Eric BERNARDIN)
et 48 votes favorables

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Fixe le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'année 2026 à **11,75 %,**

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT

Monsieur Christophe RAULT, Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application de ses délégations :

2026D35 - Renouvellement de la convention CdC et ADIL
- Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Charente-Maritime à compter de l'année 2026 afin de bénéficier de ses services renforcés, de conseils et expertises sur les questions d'habitat et de logement,
- Participation de la CdC au financement de l'ADIL dans le cadre de ses missions via une subvention annuelle dont le montant est fixé à 2986,29 €, inscrite au budget 2026.

2026D36 Adhésion à l'Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge (ATLAS)
- Adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge (ATLAS),
- Montant de cette adhésion pour l'année 2026 : 5 000 euros.

2026D37 Annexe - PEM Surgères - Avenant n° 2
- Intégration des prix nouveaux, modification des prestations, et diminution du montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

 Accord sur les prix nouveaux

 Création d'un prix 3502.1 var, concernant la fourniture et pose de candélabres modèle RIVARA, simple hauteur 7m, section rectangulaire avec luminaire LED : Afin d'apporter une économie substantielle au marché, il est proposé par l'entreprise de remplacer les mats d'éclairage de 7 mètres, initialement prévus de modèle TAIGA à 3 570 € l'unité, par des mats techniquement équivalents, de modèle RIVARA à 2 610 € l'unité. Ce nouveau prix se substitue au prix 3502.1 du marché initial, et engendre pour 17 unités, une moins-value de - 16 320,00 € HT.

 Création de prix nouveaux pour la fourniture et la pose de coffrets vidéo : L'équipement en vidéo-surveillance du Pôle d'Echanges Multimodal, fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Surgères. Les études pour la fourniture et la pose de ces équipements ont pris du retard, et la fourniture et la pose du matériel ne pourra pas intervenir avant la fin des travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal. Afin de ne pas détériorer les aménagements réalisés lors de travaux ultérieurs pour l'installation de cette vidéo-surveillance, il est nécessaire de poser et de raccorder 3 coffrets spécifiques en prévision des futurs équipements.

 Les prestations à réaliser se décompose de la manière suivante :
 - Prix 3510.1.1 – Fourniture et pose d'un coffret MARINA en façade de la gare : 1 ensemble estimé à 1 390,00 € HT
 - Prix 3510.1.2.1 – Fourniture et déroulage de câble d'alimentation : 30ml à 6,00 € HT, soit au total 180,00 € HT
 - Prix 3510.1.2.2 – Pénétration dans la gare - percement : 1 ensemble à 150,00 € HT
 - Prix 3510.1.2.3 – Câblage dans bâtiment et raccordement au TGBT : 1 ensemble à 415,00 € HT
 - Prix 3510.2.1 – Réalisation d'une dalle béton pour coffret Parking Nord : 1 unité à 340,00 € HT
 - Prix 3510.2.2 – Fourniture et pose d'un coffret MARINA pour Parking Nord : 1 ensemble estimé à 925,00 € HT

- Prix 3510.2.1 – Réalisation d'une dalle béton pour coffret Parking Sud : 1 unité à 340,00 € HT
- Prix 3510.2.2 – Fourniture et pose d'un coffret MARINA pour Parking Sud : 1 ensemble estimé à 925,00 € HT

L'ensemble de ces prix nouveaux concernant la fourniture et la pose de coffrets vidéo, représente un montant en **plus-value de 4 665,00 € HT.**

Création de prix nouveaux pour la mise en place d'un éclairage provisoire en phase travaux : Les travaux d'aménagement réalisés nécessitent la dépose d'un grand nombre de mats d'éclairage situés dans l'emprise du chantier. Le maintien des cheminements piétons entre les zones de parking et la gare, dévoyé en périphérie de la zone de travaux, ne bénéficie plus des conditions d'éclairage nocturne suffisantes. Il est donc nécessaire de mettre en place un éclairage provisoire afin de renforcer les conditions de sécurité de ces usagers pendant la période de travaux.

Les prestations à réaliser se décompose de la manière suivante :

- Prix 3511.1.1 – Fourniture et pose de mât d'éclairage provisoire : 4 unités à 980,00 € HT, soit 3 920,00 HT
- Prix 3511.2.1 – Fourniture et pose de câble de raccordement provisoire : 125ml à 10,00 € HT, soit au total 1 250,00 € HT
- Prix 3511.3.1 – Alimentation et raccordement en pied de mâts et armoire : 5 unités à 85,00 € HT, soit 425,00 € HT

L'ensemble de ces prix nouveaux concernant la fourniture la mise en place d'un éclairage provisoire, représente un montant en plus-value de 5 595,00 € HT.

Modification des prestations

Suppression de prestations.

L'aménagement de l'Avenue de la Gare s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement de traverse d'agglomération, entre le Département et la Ville de Surgères. L'éclairage public de cette voie, initialement prévue au présent marché, est donc à prendre directement en charge par la Ville de Surgères.

Il convient donc de supprimer les prestations suivantes prévues au marché :

- Prix 3502.1 – Fourniture et pose de candélabre simple, hauteur 7 mètres : 8 unités à 3 570,00 € HT, soit au total -28 560,00,00 € HT
- Prix 3501.1 – Fourniture et pose de câble d'éclairage RO2V 4G16 : 240 mètres à 10,00 € HT, soit -2400,00 € HT

L'ensemble de ces prestations supprimées, représente un montant en moins-value de -30 960,00 € HT.

L'ensemble des modifications apportées par le présent avenant représente une plus-value de 0,49%, mais au total une diminution de - 10,94 % (Avenant 1 et 2 cumulés) du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

2026D38 -Dépôt du permis d'aménager du PAE des Ardillauds à Saint-Pierre-La-Noue

- Signature et de dépôt auprès de la mairie de Saint-Pierre-La-Noue une demande de permis d'aménager concernant la création du parc d'activités économiques des Ardillauds à Saint-Pierre-la-Noue.

2026D39 modifiant 2024D91 Demandes de subvention DETR26-27

- Validation du nouveau coût de l'ensemble du projet (hors options et parking) de réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de musique situé à Surgères comme suit, mis à jour de l'indice BT de novembre 2025 (133,3) :

Acquisition foncière	350 000,00 €
Curage / désamiantage	294 869,66 €
VRD/paysage	101 126,91 €
Travaux (PRO)	2 614 316.88 €
Honoraires maitrise d'œuvre	378 560,71 €
Honoraires CT CSPS	10 620,00 €
Assis.Maitrise d'Ouvrage etude Biodiversité - espèces protégées	23 300,00 €

Actualisation / révision	82 482,25 €
Aléas	82 482,25 €
Coût HT du projet	3 937 758.67 €

- Validation du nouveau plan de financement subventionnable par l'Etat pour la Réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de musique situé à Surgères comme suit :

DEPENSES ELIGIBLES :

Curage / désamiantage	294 869,66 €
VRD/paysage	101 126,91 €
Travaux (PRO)	2 614 316.88 €
Honoraires maitrise d'œuvre	378 560,71 €
Honoraires CT CSPS	10 620,00 €
Assis. Maitrise d'Ouvrage etude Biodiversité - espèces protégées	23 300,00 €
Coût HT subventionnable	**3 422 794 ,17 €**

RECETTES ESTIMEES :

Financeurs	Montant HT	Taux intervention
DETR 2026 et 2027	**685 000 €**	20,01%
Fonds vert - axe 1 – Rénovation energetique	500 000 €	14.61%
Fonds vert - axe 3 – Recyclage foncier (friche)	900 000 €	26.29%
Conseil départemental	500 000 €	14.61%
Autres (à préciser) - CEE	44 000 €	1.29%
Autres (à préciser) - fonds CHALEUR	75 000 €	2,19%
Sous-total	**2 704 000 €**	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)	**718 794,17 €**	**21,00%**
Total HT	**3 422 794,17 €**	

- Sollicitation par convention avec l'Etat un engagement pour une subvention au titre de la DETR 2026 pour un montant total de 685 000 € représentant 20% de la dépenses subventionnable.

2026D40 - Candidature à l'appel à projets du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2026 pour répondre au besoin du dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV)

- Candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud, désireuse de déployer le dispositif Savoir Rouler à Vélo sur son territoire.

2026D41 - Signature d'une convention de partenariat avec l'association Surgères en Scène pour la création, par le Conservatoire de Musique Intercommunal Aunis sud d'une identité sonore (Jingle) pour le Surgères Brass Festival

- Signature avec l'Association Surgères en Scène, d'une convention de partenariat organisant le projet pédagogique de création d'une identité sonore pour le Surgères Brass Festival 2026,
- Convention de partenariat n'engageant aucun frais pour la Communauté de Communes en dehors du projet pédagogique mené par le Conservatoire avec ses élèves et encadré par ses professeurs,

- L'association s'accorde à remercier les élèves (entrées offertes pour le festival) et à valoriser le conservatoire à chaque utilisation du jingle.

2026D42 - Signature et le dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux concernant la réfection de la charpente et de la couverture de la tribune rugby du complexe sportif de Surgères.

- Signature et dépôt auprès de la Commune de Surgères d'une déclaration préalable de travaux ainsi qu'une autorisation de travaux pour la réfection de la charpente et de la couverture en bac acier de la tribune rugby du complexe sportif de Surgères,
- Caractéristiques principales du projet sont les suivantes :
 - Réfection de la charpente métallique de la tribune,
 - Remplacement de la couverture en bac acier.

2026D44 - Déclaration sans suite concernant la consultation pour une mission de Maîtrise d'Œuvre concernant la création d'une crèche sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud

- Au vu des informations reçues par les services de l'Etat et de la hiérarchisation des dossiers présentés au titre des demandes de subventions 2026, le plan de financement envisagé pour la création d'une crèche sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, est remis en question. L'opération envisagée doit ainsi être reportée.
- Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, la consultation relative à une mission de Maîtrise d'Œuvre concernant la création d'une crèche sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, est déclarée sans suite, pour motif économique.

2026D45 - Passation d'un avenant n°1 en moins-value concernant le groupement d'entreprises BONNET / DL Atlantique, pour le marché 2024-005

- Intégration des prix nouveaux, modification des prestations, et diminution du montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Accord sur les prix nouveaux

Création d'un prix 2045N pour la Transplantation d'un Cèdre : Ce prix rémunéré au forfait et fixé à 21 500,00 € HT

Création d'un prix 3005N pour la Réalisation des fondations des culées en micropieux : Ce prix rémunéré au forfait est fixé à 55 000,00 € HT

Création d'un prix 7075N en moins-value au prix 7070, pour une réduction de l'épaisseur du platelage de la passerelle : Ce prix est fixé à -44,00 € HT par m².

Modification des prestations

Modification de prestations prévues initialement au marché. Les modifications portent sur les points suivants :

Concernant les terrassements et les remblaiements de la passerelle :

- Prix 2010 - Démolition chaussée existante et évacuation : augmentation de la quantité prévue au marché de + 0,010 m², soit + 0,05 € HT (régularisation d'arrondi)
- Prix 2040 - Évacuation et mise à la décharge des déblais : augmentation de la quantité prévue au marché de + 0,005 m³, soit + 0,09 € HT (régularisation d'arrondi)
- Prix 2045N -Transplantation d'un Cèdre : Prestation rendue nécessaire de par la suppression des murs de soutènement M1 et M2. Forfait fixé à + 21 500,00 € HT
- Prix 2051 - Remblai en matériaux du site : augmentation de la quantité prévue au marché de + 643,555 m³, soit + 13 192,88 € HT (optimisation des terrassements en lien avec le lot n°1 et emploi privilégié des matériaux du site)
- Prix 2052 - Remblai en matériaux d'apport : diminution de la quantité prévue au marché de - 246,208 m³, soit - 12 556,61 € HT (optimisation des terrassements en lien avec le lot n°1 et emploi privilégié des matériaux du site)
- Prix 2060 - Fourniture et mise en œuvre de remblaiement technique des culées : diminution de la quantité prévue au marché de - 144,440 m³, soit - 9 388,60 € HT (optimisation des terrassements en lien avec le lot n°1 et emploi privilégié des matériaux du site)

L'ensemble de ces modifications de prestations concernant les terrassements et les remblaiements de la passerelle, représente un montant total en plus-value, de + 12 747,81 € HT.

Concernant les fondations profondes de la passerelle, prévues au niveau des culées C0 et C3, il a été proposé par l'entreprise dans le cadre des études d'exécution, de remplacer les pieux

initialement prévus en ø1000 mm, par des micropieux en ø 250 mm. Ces dispositions techniquement recevables, permettent de réduire le délai de réalisation des travaux, et d'en réduire le coût. Les modifications de prestations suivantes sont donc à prendre en compte :

- Prix 3005N - Réalisation des fondations des culées en micropieux : Prestation forfaitaire pour la réalisation des 8 pieux. Forfait fixé à + 55 000,00 € HT
- Prix 3010 - Amenée et repli de l'atelier de pieux : prestation supprimée du fait du changement de technique de réalisation des fondations, soit - 41 500,00 € HT
- Prix 3020 - Forage pour pieux (ø1000 mm) : prestation supprimée du fait du changement de technique de réalisation des fondations, soit - 30 098,15 € HT
- Prix 3030 - Béton C35/45 XC2 pour pieux : prestation supprimée du fait du changement de technique de réalisation des fondations, soit - 17 888,24 € HT
- Prix 3041 - Armatures pour Pieux de type HA (150 kg/m3) : prestation supprimée de par le changement de technique de réalisation des fondations, soit - 19 042,37 € HT
- Prix 3042 - Armature de type RL (10% HA) : prestation supprimée du fait du changement de technique de réalisation des fondations, soit - 1 904,24 € HT
- Prix 3050 - Recepage pour pieux : prestation supprimée du fait du changement de technique de réalisation des fondations, soit - 2 266,00 € HT
- Prix 3060 - Auscultation des pieux y/c fourniture : prestation supprimée du fait du changement de technique de réalisation des fondations, soit - 6 612,41 € HT

L'ensemble de ces modifications de prestations concernant les fondations profondes de la passerelle, représente un montant total en moins-value, de - 64 311,40 € HT.

Concernant la réalisation de l'appui central de la passerelle, suite à la réalisation des études d'exécution et à la vérification des quantités prévues, il convient d'apporter les modifications de prestations suivantes :

- Prix 4010 - Coffrages pour parement ordinaire des semelles : diminution de la quantité prévue au marché de - 17,772 m², soit - 4 443,00 € HT
- Prix 4020 - Traitement de surface en contact avec les terres : diminution de la quantité prévue au marché de - 17,772 m², soit - 106,63 € HT
- Prix 4030 - Béton de propreté : augmentation de la quantité prévue au marché de + 393,097 m³, soit + 11 792,91 € HT
- Prix 4040 - Béton pour semelle : diminution de la quantité prévue au marché de - 12,006 m³, soit - 2 281,14 € HT
- Prix 4051 - Armatures HA (150 kg/m3) pour béton armé de la semelle : diminution de la quantité prévue au marché de - 4 950,878 kg, soit - 12 377,20 € HT
- Prix 4052 - Armatures RL (10% HA) pour béton armé de la semelle : diminution de la quantité prévue au marché de - 855,088 kg, soit - 1 966,70 € HT
- Prix 5010 - Coffrages pour parement fin de l'appui Belvédère : diminution de la quantité prévue au marché de - 8,400 m², soit - 3 192,00 € HT
- Prix 5041 - Armatures HA (150 kg/m3) pour béton armé de l'appui Belvédère : diminution de la quantité prévue au marché de - 5 981,800 kg, soit - 14 954,50 € HT
- Prix 5042 - Armatures RL (10% HA) pour béton armé de l'appui Belvédère : diminution de la quantité prévue au marché de - 1 038,180 kg, soit - 2 387,81 € HT

L'ensemble de ces modifications de prestations concernant la réalisation de l'appui central de la passerelle, représente un montant total en moins-value, de - 29 916,07 € HT.

Concernant la réalisation des culées d'extrémités de la passerelle, suite à la réalisation des études d'exécution et à la vérification des quantités prévues, il convient là aussi d'apporter les modifications de prestations suivantes :

- Prix 6010 - Coffrages pour parement fin des murs en retour : diminution de la quantité prévue au marché de - 45,487 m³, soit - 17 285,06 € HT
- Prix 6040 - Béton de propreté : augmentation de la quantité prévue au marché de + 24,191 m³, soit + 725,73 € HT
- Prix 6061 - Armatures HA (150 kg/m3) pour béton armé des culées et murs en retour : diminution de la quantité prévue au marché de - 3 703,786 kg, soit - 9 259,47 € HT
- Prix 6062 - Armatures RL (10% HA) pour béton armé des culées et murs en retour : diminution de la quantité prévue au marché de - 670,379 kg, soit - 1 541,87 € HT

L'ensemble de ces modifications de prestations concernant la réalisation des culées d'extrémités de la passerelle, représente un montant total en moins-value, de - 27 360,67 € HT.

Concernant le tablier et le platelage de la passerelle, à la suite de l'optimisation des épaisseurs d'acier, il convient d'apporter les modifications de prestations suivantes :

- Prix 7010 - Poutres principales PRS du tablier : diminution de la quantité prévue au marché de - 9 734,950 kg, soit - 25 310,87 € HT (optimisation de l'épaisseur des âmes des poutres)

- Prix 7075N - Moins-value au prix 7070 pour réduction de l'épaisseur du platelage : prix nouveau fixé à 44,00 €/m², sur une quantité de 275,000 m², soit - 12 100,00 € HT

L'ensemble de ces modifications de prestations concernant le tablier et le platelage de la passerelle, représente un montant total en moins-value, de - 37 410,87 € HT.

Concernant les murs de soutènement paysagers, lors de la réalisation des études d'exécution, il est apparu que les murs M1 et M2 n'étaient plus nécessaires pour assurer la stabilité du cheminement doux situé à proximité. De plus la réalisation de ces murs risquait d'endommager fortement un arbre (Cèdre) situé à proximité. De ce fait la suppression des murs paysagers M1 et M2 est proposée. De même, le mur M4 situé à l'angle du carrefour avec la rue Marcou n'est plus nécessaire pour assurer la stabilité du talus situé à proximité. La suppression de ce mur est également proposée. Il convient donc d'apporter les modifications suivantes aux prestations prévues :

- Prix 9010 - Démolition chaussée existante et évacuation : augmentation de la quantité prévue au marché de + 0,030 m², soit + 0,15 € HT (régularisation d'arrondi)
- Prix 9020 - Terrassement pour réalisation des fondations : diminution de la quantité prévue au marché de - 120,258 m³, soit - 2 645,68 € HT m³
- Prix 9030 - Évacuation et mise à la décharge des déblais : diminution de la quantité prévue au marché de - 120,258 m³, soit - 2 164,64 € HT
- Prix 9050 - Fourniture et mise en œuvre des remblais techniques derrière les murs : diminution de la quantité prévue au marché de - 503,248 m³, soit - 32 711,12 € HT
- Prix 10010 - Coffrages pour parement ordinaire : diminution de la quantité prévue au marché de - 229,296 m², soit - 32 101,44 € HT
- Prix 10020 - Plus-value pour Parement architectoniques : diminution de la quantité prévue au marché de - 351,805 m², soit - 10 891,56 € HT
- Prix 10040 - Béton de propreté : augmentation de la quantité prévue au marché de + 351,805 m³, soit + 40 554,15 € HT
- Prix 10050 - Béton : diminution de la quantité prévue au marché de - 49,197 m³, soit - 13 283,19 € HT
- 10060 Armatures pour béton armé :
- Prix 10061 - Armatures HA (120 kg/m3) pour béton armé : diminution de la quantité prévue au marché de - 7 803,669 kg, soit - 19 509,17 € HT
- Prix 10062 - Armatures RL (10% HA) pour béton armé : diminution de la quantité prévue au marché de - 2 630,367 kg, soit - 5 786,81 € HT
- Prix 10070 - Réglage et finitions des surfaces non coffrées : augmentation de la quantité prévue au marché de + 81,805 m², soit + 2 045,13 € HT

L'ensemble de ces modifications de prestations concernant les murs de soutènement paysagers, représente un montant total en moins-value, de - 76 494,18 € HT.

Diminution du montant du marché

L'ensemble des modifications énoncées ci-dessus représente une moins-value de - 222 745,39 € HT, soit - 267 294,47 € TTC, ce qui représente - 11,53%, du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

2026D46 - Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section A N°623 sur le parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé

- Annulation de la décision du Président n°2025D95.
- Signature d'un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Arnaud AIELLO, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Arnaud AIELLO, pour une partie du terrain cadastré section A N°623, d'une contenance de 880 m² environ, sis dans le parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé, au prix de 17,00 € le m² soit 14 960,00 €. Une fois la division cadastrale et le bornage réalisés, si la contenance du terrain à céder vient à être inférieure ou supérieure à celle indiquée ci-avant, il conviendra d'ajuster en conséquence le nouveau montant total de la vente au moment de la signature de l'avant contrat ou du contrat de vente, ceci à raison de 17,00 € le m²
- Contrat de vente signé devant notaire, division cadastrale et bornage aux frais de de la Communauté de Communes Aunis Sud, ensemble des autres frais à la charge de l'acquéreur.

2026D47 - Signature et le dépôt d'autorisations de travaux concernant des travaux de mise en conformité AD'AP à Surgères.

- Signature et dépôt auprès de la Commune de Surgères d'autorisations de travaux avec demande de dérogation pour la réalisation des travaux de mise en conformité AD'AP de 3 bâtiments communautaires.
- Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :
 - Mise en conformité et demande de dérogation pour les vestiaires et la tribune football du complexe sportif de Surgères ;
 - Mise en conformité et demande de dérogation pour les vestiaires, sanitaires, douches et la tribune de la piscine intercommunale de Surgères,
 - Mise en conformité et demande de dérogation pour l'espace culturel Le Palace, rue des 3 frères Nadeau à Surgères.

2026D48A - Octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification

- Accord pour une subvention de 200 € (deux cents euros) au titre au titre du classement de l'hébergement touristique de la SAS YARIM situé sur la commune de Genouillé, à l'adresse Le Domaine de Fontsauzine, 17430 Genouillé.

2026D49A – Octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification

- Accord pour une subvention de 168 € (cent soixante-huit euros) au titre au titre du classement de l'hébergement touristique de la SARL Domaine de Pégon situé sur la commune de Saint-Pierre d'Amilly, à l'adresse Domaine de Pégon, lieu-dit Pégon, 17700 Saint Pierre d'Amilly.

2026D50 - Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section A N°623 sur le parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé

- Annulation de la décision du Président n°2025D158,
- Signature d'un avantcontrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Arnaud AIELLO, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Arnaud AIELLO, pour une partie du terrain cadastré section A N°623, d'une contenance de 870 m² environ, sis dans le parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé, au prix de 3,00 € le m² soit 2 610,00 €. Une fois la division cadastrale et le bornage réalisés, si la contenance du terrain à céder vient à être inférieure ou supérieure à celle indiquée ci-avant, il conviendra d'ajuster en conséquence le nouveau montant total de la vente au moment de la signature de l'avant contrat ou du contrat de vente, ceci à raison de 3,00 € le m².
- Contrat de vente signé devant notaire, division cadastrale et bornage aux frais de de la Communauté de Communes Aunis Sud, ensemble des autres frais à la charge de l'acquéreur.

4. REMERCIEMENTS

Monsieur Christophe RAULT, Président informe le conseil communautaire des remerciements reçus par :

- La compagnie de l'Orée du Bois pour le soutien financier alloué au titre de l'année 2026,
- Le club sportif de Full Gym pour l'attribution d'une subvention,
- L'école de Musique de la Petite Aunis pour la subvention accordée en 2026.

Fin de séance : 22h 30

Délibérations *n° 2026_04_01 à 2024_04_09*

Liste des conseillers communautaires présents :

GAY Gilles
DESCAMPS Anne-Sophie
OTRZONSEK Didier
MORANT Marie-France
AUBOYER Jean-Jack
DRAPEAU Myriam
GAILDRAT Hervé
PAIN Baptiste
DENECHAUD Olivier
GENDRE Stéphane
BRULE Aude
RAULT Christophe
VILLAIN Florence
BERNARDIN Eric
PEINTRE Angélique
MAGINOT Pascal
MOUNIER Sabine
BLIN Bruno
BERNARD Micheline
TERRIEN Philippe
TRAIN Francis
Nice Camille
ROSPARS-DERAY Elodie
MADEUX Samuel
PERRET Nathalie
BRUNIER Christian
LEGROS Catherine
GABET Steve
MARLIERE Jocelyne
DESILLE Raymond
CADOT Matthieu
MARCHAND Pierre-François
VANNELLE Alexandra
MARCHAND Sébastien
DUFAITRE Stéphanie
BODET Philippe
FOLOPPE Christophe
RIVÉ Valérie
JOUANNEAU Olivier
MOUEIX Serge
GODEAU Thomas
YVON Emilie
GAROT Jérôme
PETOT Rozenn
GUILET Cyril
BARIT Annabelle
COTTENNEC Philippe
GRIS Pascale — a reçu pouvoir de ROUFFET Laurent
MOREAU Richard
DIOT-BESNIER Brigitte

Le Président

Christophe RAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD